

Fonds offrant des parts de série LB, de série LF et de série LW.

Fonds équilibré

Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

Veuillez consulter le verso de la page couverture où se trouvent les notes en bas de page.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et les titres du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres offerts aux présentes ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes d'une dispense d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Partie A : Information générale | 2 |
| Introduction..... | 2 |
| Responsabilité de l'administration d'un OPC | 2 |
| Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds..... | 6 |
| Politiques et procédures..... | 9 |
| Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires | 12 |
| Contrats importants | 12 |
| Poursuites judiciaires et administratives | 13 |
| Site Web désigné | 13 |
| Évaluation des titres en portefeuille | 13 |
| Calcul de la valeur liquidative..... | 15 |
| Souscriptions, échanges et rachats | 15 |
| Services facultatifs | 20 |
| Frais | 22 |
| Rémunération du courtier..... | 26 |
| Incidences fiscales | 27 |
| Quels sont vos droits?..... | 32 |
| Dispenses et approbations..... | 32 |
| Partie B : Information propre à l'OPC décrit dans le présent document | 38 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? | 38 |
| L'investissement durable selon Mackenzie..... | 38 |
| Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?..... | 40 |
| Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie..... | 53 |

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement à un placement dans le fonds figurant sur la page couverture (le « **Fonds** »), et vous aider à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Il importe de choisir les séries de parts dans lesquelles vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur qui investit dans le Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds. Par « **BLCSF** », on entend BLC Services Financiers Inc., en sa qualité de placeur principal des titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Par votre « **représentant de BLCSF** », on entend votre représentant de courtier en épargne collective de BLCSF. Par « **courtier autorisé de BLCSF** », on entend un courtier autorisé par BLCSF à offrir les titres du Fonds dans des cas précis et, par « **représentant autorisé de BLCSF** », on entend un représentant d'un courtier autorisé de BLCSF. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel du Fonds.

Par votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF, la société par actions ou société en commandite pour laquelle elle travaille.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller financier** » et « **courtier** ». Par conseiller financier, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société pour laquelle elle travaille, et peut inclure, à notre appréciation, une société ou une société en commandite qui a reçu une dispense d'inscription à titre de courtier des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif (« **OPC** ») que nous gérons, notamment le Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Ce ne sont pas tous les Fonds Mackenzie qui sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds est un organisme de placement collectif assujéti aux dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds, y compris les séries qu'il offre, et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, de même que la désignation des sociétés responsables de la gestion des portefeuilles du Fonds.

Ce document est divisé en deux parties :

- la **partie A**, qui va de la page 2 à la page 35, contient de l'information générale applicable au Fonds;
- la **partie B**, qui va de la page 38 à la page 55, contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en téléphonant à BLCSF au numéro sans frais **1 800 252-1846** (service en français) ou au **1 800 522-1846** (service en anglais), en vous adressant à votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, ou en communiquant avec nous au numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou **1 800 387-0614** (service en anglais), ou à l'adresse électronique service@placementsmackenzie.com.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web de BLCSF, www.banquelaurentienne.ca/mackenzie, ou sur le site Web de SEDAR, www.sedar.com.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Nous sommes le gestionnaire, le fiduciaire, le promoteur et l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts du Fonds. Vous pouvez communiquer avec BLCSF relativement au Fonds ou à vos comptes par un des moyens suivants :

BLC Services Financiers Inc.
1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 630
Montréal (Québec) H3G 0A9
Téléphone : 1 800 252-1846
Télécopieur : 1 514 284-6982

Site Web : www.banquelaurentienne.ca/mackenzie

Les documents que renferme le dossier d'information du Fonds et le registre des investisseurs du Fonds sont conservés à nos bureaux de Toronto.

En tant que gestionnaire du Fonds, nous fournissons le personnel nécessaire pour voir à son exploitation au quotidien aux termes des modalités de la convention de gestion principale décrite à la rubrique « **Convention de gestion principale** ». Les services que nous

fournissons au Fonds à titre de gestionnaire comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes chargés de la gestion du portefeuille du Fonds;
- la prise de dispositions relatives à la prestation de services administratifs en vue du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens relatifs à la valeur des titres en portefeuille du Fonds, à la valeur liquidative du Fonds et à la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds;
- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et d'un agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- la promotion des ventes des parts du Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes de BLCSF, du courtier autorisé de BLCSF et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs;
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités du Fonds soient exercées d'une manière efficace.

Veillez consulter la rubrique « **Convention de gestion principale** » pour plus d'information sur les conventions de gestion, notamment les modalités importantes.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous venir en aide dans le cadre de la prestation des services de gestion et d'administration du Fonds. En tant que gestionnaire du Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par le Fonds. Nous avons également embauché Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») pour agir en qualité d'administrateur du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur CIBC Mellon, veuillez consulter la rubrique « **Administrateur du Fonds** ».

Veillez consulter la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs** » sous la rubrique « **Description des titres offerts par l'OPC** » pour obtenir de l'information sur les procédures de vote pour les fonds sous-jacents.

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés que nous parrainons.

Le tableau 1 et le tableau 2 indiquent les noms, les villes de résidence et les fonctions et postes actuels occupés auprès de Mackenzie de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Mackenzie.

Tableau 1 : Administrateurs de Placements Mackenzie

| NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE | POSTE |
|---|--|
| Luke Gould Winnipeg (Manitoba) | Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie |
| Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario) | Administratrice, vice-présidente principale et chef de la conformité d'IGM ¹ |

| NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE | POSTE |
|--|---|
| Karen L. Gavan Toronto (Ontario) | Administratrice de Placements Mackenzie |
| Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba) | Administratrice et vice-présidente principale, Bureau des technologies et des données d'IGM ¹ |
| Kristi Ashcroft Toronto (Ontario) | Administratrice, vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Placements Mackenzie |
| Nicholas Westlind Toronto (Ontario) | Administrateur, vice-président principal et chef des opérations et des stratégies de Placements Mackenzie |

Tableau 2 : Membres de la haute direction de Placements Mackenzie

| NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE | POSTE |
|--------------------------------------|--|
| Kristi Ashcroft Toronto (Ontario) | Administratrice, vice-présidente exécutive, Produits et solutions, de Placements Mackenzie |
| Chris Boyle Toronto (Ontario) | Vice-président principal et chef de la distribution institutionnelle, de la mobilisation des courtiers et des partenariats stratégiques de Placements Mackenzie |
| Gary Chateram Toronto (Ontario) | Vice-président principal, chef de la distribution au détail de Placements Mackenzie |
| Cynthia Currie Toronto (Ontario) | Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹ |
| Michael Dibden Toronto (Ontario) | Vice-président exécutif, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² |
| Rhonda Goldberg Toronto (Ontario) | Vice-présidente exécutive et chef du contentieux de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie |
| Luke Gould Winnipeg (Manitoba) | Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie |
| Steven Locke Toronto (Ontario) | Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs, de Placements Mackenzie |
| Lesley Marks Toronto (Ontario) | Vice-présidente principale et chef des placements, Actions, de Placements Mackenzie |
| Douglas Milne Toronto (Ontario) | Vice-président exécutif, chef du marketing de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² |
| Keith Potter Winnipeg (Manitoba) | Vice-président exécutif et chef des finances de Placements Mackenzie, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. |

| NOM ET VILLE DE RÉSIDENCE | POSTE |
|---------------------------------------|---|
| Terry Rountes Woodbridge (Ontario) | Vice-président, Services des fonds et chef des finances des Fonds Mackenzie et des Fonds IG Gestion de patrimoine de Groupe Investors Inc. ² |
| Fate Saghir Toronto (Ontario) | Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et durabilité, de Placements Mackenzie |
| Gillian Seidler Toronto (Ontario) | Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie, chef de la conformité de Société de gestion d'investissement I.G. Ltée ² et de Mackenzie Investments Corporation ³ |

NOTES

1. Notre société mère.
2. Membre de notre groupe.
3. Notre filiale.

Services de gestion de portefeuille

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille du Fonds et nous gérons les placements du portefeuille du Fonds directement. Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Ontario)

Nous fournissons des services de gestion de portefeuille directement au Fonds. Sont énumérées, dans le tableau 3, les personnes qui sont les principaux responsables de la gestion des placements du portefeuille du Fonds :

Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de Corporation Financière Mackenzie

| NOM ET TITRE | FONDS | RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT |
|---|---|--|
| Konstantin Boehmer, vice-président principal et cochef des titres à revenu fixe, Gestion de placements, et gestionnaire de portefeuille | Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | Cochef de l'équipe des placements à revenu fixe et chef des analyses macroéconomiques et quantitatives mondiales, responsable de la gestion active des mandats à revenu fixe mondiaux à l'aide de stratégies fondamentales et quantitatives. Responsable de l'intégration des facteurs ESG dans les mandats à revenu fixe. |
| Steven Locke, vice-président principal et chef des placements, Stratégies multi-actifs et à revenu fixe, et gestionnaire de portefeuille | Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | Cochef de l'équipe des placements à revenu fixe, supervise tous les professionnels en placement participant à la gestion des mandats à revenu fixe et des mandats multi-actifs pour des clients institutionnels et des particuliers. Président du Comité des placements mondiaux, qui surveille les recommandations liées à la stratégie de placement mondial au sein de l'organisation. |
| Darren McKiernan, vice-président principal, Gestion des placements, et gestionnaire de portefeuille | Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | Chef de l'équipe des actions et du revenu mondiaux Mackenzie, responsable de la recherche et de l'analyse fondamentales des actions. Responsable principal du volet des actions mondiales des mandats équilibrés. |

Accords relatifs au courtage

Les opérations entraînant des courtages relatives au portefeuille du Fonds sont exécutées par nous, à titre de gestionnaire/gestionnaire de portefeuille, le cas échéant, qui avons recours à de nombreuses maisons de courtage. Les courtages facturés au Fonds sont habituellement établis aux taux les plus favorables offerts à nous ou aux gestionnaires de portefeuille du Fonds, selon le volume total de leurs opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou

conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Nous fournissons également des services de gestion de portefeuille à d'autres OPC et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre correspond à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, il sera attribué à ceux-ci de façon proportionnelle ou de toute autre façon équitable qui tient compte de certains facteurs, notamment si le titre figure actuellement dans leurs portefeuilles respectifs, la taille et le taux de croissance des comptes et tout autre facteur que nous, selon le cas, jugeons raisonnable.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille qui ne réside pas au Canada et qui n'est pas inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada. Aucun gestionnaire de portefeuille du Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié ne réside à l'extérieur du Canada.

gestionnaires de portefeuille, visant des actifs d'OPC et d'autres actifs importants, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre de maisons de courtage qui effectuent de telles opérations pour le Fonds peuvent également vendre des parts du Fonds à leurs clients.

À l'occasion, nous attribuons également des opérations entraînant des courtages afin de rémunérer des maisons de courtage en contrepartie de différents services, comme la recherche générale liée

aux placements (notamment des analyses de l'industrie et des sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des analyses de portefeuille), des données sur la négociation ainsi que d'autres services qui soutiennent la prise de décision relative aux placements du Fonds à l'égard desquels nous fournissons des services de gestion de portefeuille. Ces opérations seront attribuées en tenant compte du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que le Fonds pourra en tirer et de la diligence dans l'exécution des opérations. Nous essaierons d'attribuer les activités de courtage du Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes susmentionnés. Nous n'avons pris aucun engagement contractuel aux termes duquel nous devons attribuer des activités de courtage à une maison de courtage particulière. À l'exception des placements dans des fonds de fonds effectués pour certains Fonds Mackenzie, aucune opération entraînant des courtages n'est exécutée par notre intermédiaire ou l'intermédiaire d'une société qui est membre de notre groupe.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, certaines sociétés indépendantes, de même que des sociétés de courtage, nous ont fourni certains services relativement au Fonds et des frais ont été payés par le Fonds pour ces services (également appelés « **opérations assorties de conditions de faveur** »), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir le nom de ces sociétés, vous pouvez composer le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais) ou communiquer avec nous à l'adresse service@placementsmackenzie.com. Veuillez noter que nous pourrions être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous avons recours à de telles opérations dans le cadre de la gestion du Fonds afin de ne pas verser de courtage en espèces à un courtier en contrepartie des services que nous rend ce dernier, ce qui pourrait éventuellement mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit les frais que nous engageons dans la mesure où nous aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Les arrangements pris par le Fonds peuvent donner lieu à des opérations assorties de conditions de faveur par lesquelles sont obtenus des services qui, en fin de compte, profitent à d'autres Fonds Mackenzie auxquels nous fournissons des services de gestion de portefeuille. Ainsi, le Fonds, qui a pris ces arrangements, finance indirectement les services dont bénéficient d'autres fonds ou comptes. Par exemple, on ne peut généralement pas effectuer d'opérations assorties de conditions de faveur à l'égard de fonds de titres à revenu fixe afin de payer des produits. Par conséquent, ce sont habituellement les fonds d'actions qui sont visés par des opérations assorties de conditions de faveur, lesquelles opérations profitent aux fonds de titres à revenu fixe. En d'autres mots, les fonds de titres à revenu fixe tirent profit de telles opérations, même si elles sont effectuées à l'égard des fonds d'actions.

Placeur principal

BLCSF est le placeur principal des parts du Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié. BLCSF est située au 1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 630, Montréal (Québec)

H3G 0A9. Des renseignements sur la convention de placement de produits figurent à la rubrique « **Contrats importants** ».

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire du Fonds. Sous réserve de certaines exceptions, aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. En vertu de la déclaration de ce Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons en faveur d'une société membre de notre groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit ni d'obtenir l'autorisation des investisseurs. Veuillez également vous reporter à la rubrique « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs** ». La liste de nos administrateurs et membres de la haute direction se trouve à la sous-rubrique « **Gestionnaire** » de la rubrique « **Responsabilité de l'administration d'un OPC** ».

Dépositaires

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) que nous avons conclue, pour le compte du Fonds, avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** »), de Toronto (Ontario), la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire du Fonds. La relation que nous avons avec la CIBC constitue une relation avec un tiers. Ni le dépositaire ni le sous-dépositaire ne sont des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la convention de dépôt principale, veuillez vous reporter à la rubrique « **Convention de dépôt principale** ».

Le dépositaire reçoit et garde toutes les espèces, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds Mackenzie et suivra nos directives à l'égard du placement et du réinvestissement des actifs du Fonds. Aux termes de la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations sur portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de garde du dépositaire sont calculés pour le Fonds en fonction des espèces et des titres que le Fonds a en dépôt auprès du dépositaire et nous les payons au moyen des frais d'administration que nous recevons du Fonds. Les frais des opérations sur titres sont calculés pour le Fonds selon les opérations sur titres en portefeuille entreprises pour le Fonds et ils sont payés par le Fonds.

À l'exception des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, la CIBC détiendra toutes les espèces, tous les titres de même que les autres actifs canadiens des Fonds Mackenzie à Toronto. Les titres étrangers et tous les comptes en espèces connexes seront détenus par la CIBC, à l'une de ses succursales, à l'égard des Fonds Mackenzie ou par CIBC Mellon ou, respectivement, par les sous-dépositaires de CIBC ou de CIBC Mellon.

Auditeur

Avec prise d'effet le 31 mars 2023, l'auditeur du Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario).

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, était l'auditeur du Fonds jusqu'au 31 mars 2022, et a consenti à l'utilisation de son rapport d'audit daté du 15 juin 2022. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a confirmé son indépendance à l'égard du Fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

Conformément à la convention de gestion principale, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds. Nous effectuons un suivi à l'égard des propriétaires de parts du Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produisons des relevés de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt. Le registre de chaque série de parts du Fonds est gardé à nos bureaux de Toronto, en Ontario.

Mandataires d'opérations de prêt de titres

Nous avons, pour le compte du Fonds, conclu avec la CIBC, de Toronto (Ontario), le dépositaire du Fonds, et The Bank of New York Mellon (« **BNY Mellon** »), de New York (New York), une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »). Les mandataires d'opérations de prêt de titres ne sont pas des membres de notre groupe ni des personnes avec lesquelles nous avons des liens.

La convention de prêt de titres désigne la CIBC et BNY Mellon à titre de mandataires d'opérations de prêt de titres pour les fonds qui effectuent de telles opérations, et elle les autorise à conclure, au nom du Fonds et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par le Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais à moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, la CIBC et BNY Mellon conviennent de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de leurs obligations aux termes de la convention de prêt de titres. L'une ou l'autre des parties peut en tout temps résilier la convention de prêt de titres moyennant un préavis de 30 jours à l'autre partie.

Administrateur du Fonds

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, de Toronto (Ontario), et Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto (Ontario), sont collectivement l'administrateur du Fonds. L'administrateur du Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, notamment les calculs de la valeur liquidative et la comptabilité du Fonds. Notre relation avec l'administrateur du Fonds constitue une relation avec un tiers; il n'est ni un membre de notre groupe ni une personne avec qui nous avons un lien.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DU FONDS

Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC sont tenus de former un comité d'examen indépendant chargé d'étudier notamment les questions relatives aux conflits d'intérêts afin de nous donner un avis impartial sur celles-ci, en qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie. Nous avons créé le CEI qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Scott Edmonds et Atul Tiwari.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous lui soumettons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, formule des commentaires au sujet du caractère équitable et raisonnable de ces opérations pour les Fonds Mackenzie applicables, et, s'il le juge approprié, nous recommandons de les réaliser. Le CEI se penche également sur les opérations éventuelles et, en outre, réviser nos politiques et nos procédures en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 nous permet expressément de soumettre des propositions au CEI, afin de faire en sorte qu'un Fonds Mackenzie achète directement des titres d'un autre Fonds Mackenzie ou lui en vende directement, sans l'intermédiaire d'un courtier; toutefois, nous ne nous sommes pas encore prévalus de ce droit. Par ailleurs, comme il est indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement** », le CEI a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds Mackenzie d'acquérir des titres d'entités qui nous sont apparentées.

Le Règlement 81-107 permet également au CEI, à notre demande, d'examiner des propositions visant à remplacer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, lorsque le CEI approuve ces changements, les investisseurs ne sont pas invités à voter sur ceux-ci; vous recevrez plutôt un préavis écrit de 60 jours avant les changements.

Le CEI produit au moins chaque année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres. Il publie ce rapport sur le site Web désigné de Mackenzie au <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/legal-and-privacy/legal-disclaimers#irc-report>, ou les porteurs de titres peuvent en obtenir une copie gratuitement sur demande en communiquant avec Mackenzie à l'adresse électronique service@placementsmackenzie.com.

Gouvernance du Fonds

En notre qualité de gestionnaire du Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds Mackenzie, prévu par la loi, est respecté.

Le conseil d'administration fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « **CUA** ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise

de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire du Fonds Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, dont la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

En outre, nous avons nommé un CEI chargé de régler les questions éventuelles de conflits d'intérêts que lui signale notre équipe de direction.

Conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil est actuellement composé de six administrateurs, dont un est indépendant de nous, de nos filiales et des membres de notre groupe, et dont cinq sont membres de la direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel aux questions de gouvernance du Fonds par le recours à la CUA et à la surveillance de notre exécution des obligations qui nous incombent à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie.

Le conseil exécute ses fonctions en posant les gestes suivants :

- il approuve les documents de placement des nouveaux fonds;
- il surveille nos activités portant sur nos obligations de gérance des Fonds Mackenzie conformément aux lois et aux règlements, aux actes constitutifs des Fonds Mackenzie et aux documents d'information continue de ces derniers (comme les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds). Il a également créé des sous-comités chargés d'examiner les prospectus simplifiés, les circulaires de sollicitation de procurations et les autres documents d'information continue destinés aux investisseurs existants et éventuels;
- il se réunit au moins chaque trimestre et revoit les politiques que nous avons adoptées et les rapports sur notre conformité avec ces politiques, y compris les politiques en matière de conflits d'intérêts, conformément au Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation par les Fonds Mackenzie de dérivés et d'opérations de prêt de titres, et aux ventes à découvert, aux politiques applicables au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et des tiers qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds Mackenzie (ces restrictions figurent dans le code de conduite et d'éthique). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. La conformité avec les politiques susmentionnées est assurée de façon continue par nos équipes des services juridiques et de conformité, qui en rend compte au conseil régulièrement;

- il reçoit les rapports sur la conformité des Fonds Mackenzie par rapport à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières;
- il fait le suivi du rendement des Fonds Mackenzie et reçoit des rapports réguliers de la direction qui portent sur le rendement des Fonds Mackenzie et il évalue avec elle le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, les décisions quant à la nomination ou au remplacement des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers reviennent en dernier ressort à la direction, sous la supervision de Mackenzie Inc.;
- il examine les propositions visant à modifier de façon importante les Fonds Mackenzie et tous les documents d'information continue se rapportant à ces modifications;
- il reçoit des rapports réguliers sur les activités des Fonds Mackenzie et les évalue avec la direction. Pour ce faire, il surveille le processus d'évaluation des fonds, la fonction d'agent des transferts et les systèmes d'information utilisés pour soutenir ces activités. Le conseil examine également les services importants fournis par des tiers;
- il revoit toute l'information financière des Fonds Mackenzie, comme les états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds;
- il rencontre les auditeurs des Fonds Mackenzie régulièrement pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et d'autres questions d'ordre comptable précises ainsi que de l'incidence de certains événements sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le conseil discute également avec la direction et avec l'auditeur des Fonds Mackenzie de l'adoption de conventions comptables particulières;
- il reçoit des rapports de la direction relativement à notre conformité avec les lois et règlements applicables qui nous régissent à titre de gestionnaire d'OPC et qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière, notamment la législation sur la présentation de l'information financière et fiscale et les obligations qui en découlent. Le conseil revoit également le régime fiscal des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie;
- il révisé les politiques relatives aux risques financiers établies par la direction de Placements Mackenzie et veille au respect de ces dernières; il évalue également la couverture d'assurance que nous maintenons dans la mesure où elle est liée à notre rôle de gestion des Fonds Mackenzie;
- il examine régulièrement les contrôles financiers internes avec la direction. Il rencontre notre service d'audit interne, sans la présence de la direction, pour examiner les systèmes de contrôle financier mis en place et pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et efficaces;

- il révisé le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie ainsi que les rapports de ce service;
- il surveille tous les aspects de notre relation avec l'auditeur des Fonds Mackenzie. Le conseil examine et approuve les conditions du mandat de l'auditeur ainsi que les services, notamment d'audit, fournis par celui-ci, et il fixe la rémunération et examine chaque année ou plus fréquemment le rendement de l'auditeur. Il rencontre régulièrement l'auditeur sans la présence de la direction de Placements Mackenzie;
- il révisé son mandat régulièrement.

Les membres indépendants du conseil sont rémunérés pour leur participation au conseil au moyen du versement d'une provision annuelle. Les membres du conseil qui font partie de la direction ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leur participation au conseil. De temps à autre, le conseil retient les services de conseillers juridiques afin de l'aider à s'acquitter de ses obligations. Nous acquittons généralement les honoraires demandés par ces conseillers.

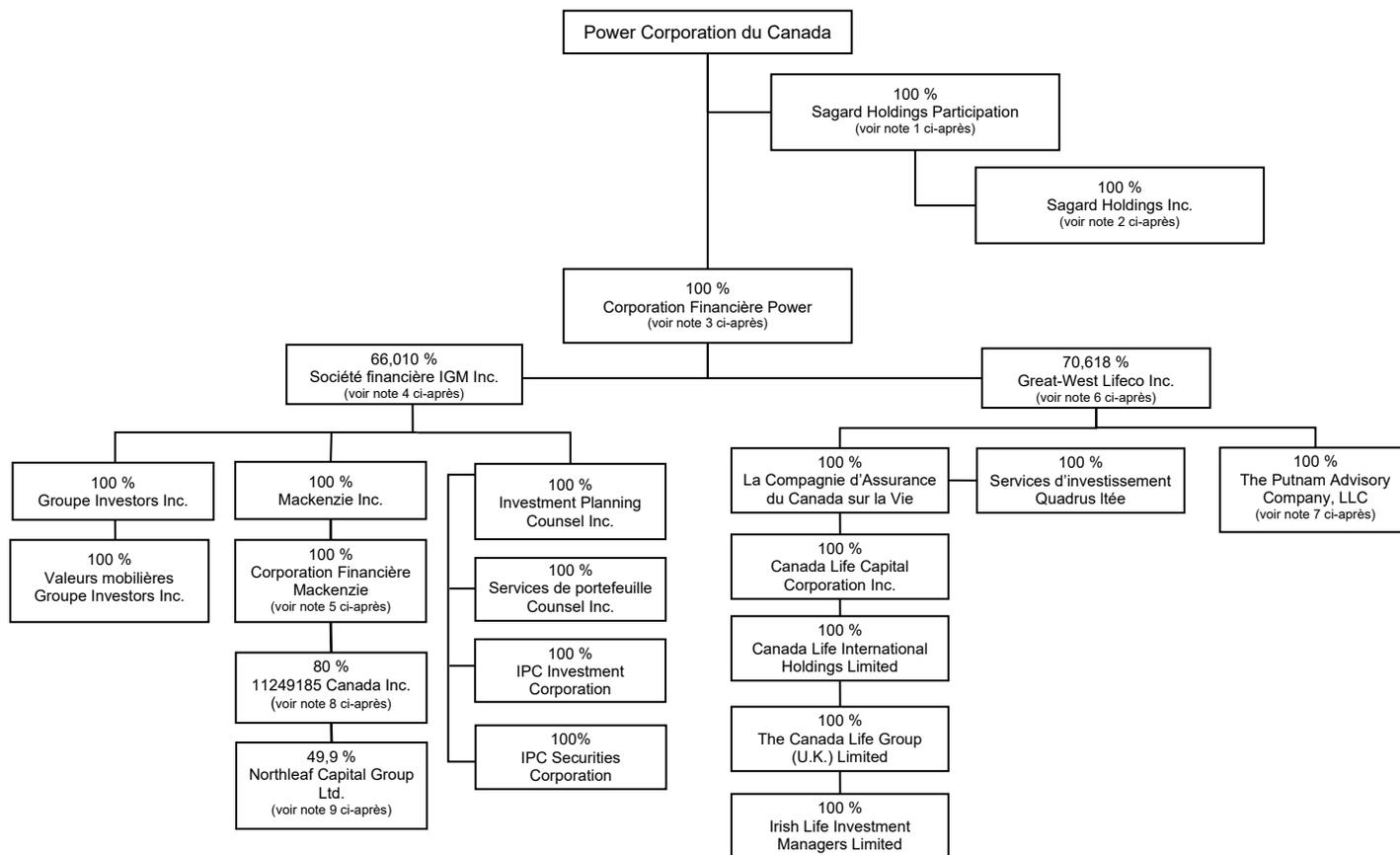
Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales sont sous la surveillance de leur propre conseil d'administration aux termes des lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

Entités membres du groupe

En date du présent prospectus simplifié, aucune personne physique ou morale qui est une « entité membre du groupe » (au sens du Règlement 81-101), c'est-à-dire membre de notre groupe, ne fournit des services au Fonds ni ne nous en fournit relativement aux activités du Fonds, à l'exception des sociétés énumérées ci-après. Les états financiers audités du Fonds présentent le montant des frais que le Fonds a versé à une « entité membre du groupe ».

Comme il est indiqué à la sous-rubrique « Gestionnaire » de la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC » qui précède, en plus d'être nos membres de la haute direction, certaines personnes sont également membres de la haute direction d'autres entités du groupe, dont Groupe Investors Inc.

Le diagramme suivant fait état de la structure pertinente du groupe de sociétés de Power en date du 28 avril 2023 :



NOTES :

1. Sagard Holdings Participation appartient à 100 % à Power Corporation du Canada.
2. Sagard Holdings Inc. appartient à 100 % à Sagard Holdings Participation.
3. Power Corporation du Canada contrôle directement 100 % de Corporation Financière Power.
4. Corporation Financière Power est propriétaire, directement et indirectement, de 66,010 % des participations (excluant 0,023 % détenues par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
5. Des actions ordinaires sans droit de vote et des actions participantes sans droit de vote ont également été émises.

6. Power Corporation du Canada contrôle, indirectement, 70,618 % (y compris 2,377 % détenus directement et indirectement par Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc., ce qui représente environ 65 % de tous les droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation comportant un droit de vote de Great-West Lifeco Inc.

7. Détenue indirectement par Great-West Lifeco Inc.
8. Corporation Financière Mackenzie possède 80 % des actions en circulation. Great-West Lifeco Inc. possède 20 % des actions en circulation. Commandité d'Armstrong LP.
9. 11249185 Canada Inc. détient 49,9 % des participations comportant un droit de vote ne donnant pas le contrôle de Northleaf Capital Group Ltd.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Surveillance des opérations sur dérivés et des ventes à découvert

Nous avons adopté diverses politiques et méthodes internes écrites pour effectuer un suivi de l'utilisation de dérivés dans le portefeuille de nos Fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou telles qu'elles ont été modifiées suivant des dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Nous avons élaboré un processus d'approbation relatif à l'utilisation de dérivés avant que le Fonds n'ait recours à de tels instruments pour s'assurer de la conformité avec le Règlement 81-102 ou à toutes les dispenses au Règlement 81-102 accordées et pour nous assurer que les dérivés utilisés correspondent aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

Nos Services aux Fonds surveillent les opérations sur les dérivés qui figurent aux dossiers du Fonds et en font rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience du personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

L'administrateur du Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les dérivés et ces renseignements, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre compétent du personnel, lequel membre possède le niveau de formation et d'expérience requis. L'évaluation des dérivés est effectuée conformément aux procédures énoncées à la rubrique « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité surveille constamment les stratégies sur les dérivés pour s'assurer qu'elles respectent la réglementation et veiller à ce que toutes les stratégies des Fonds Mackenzie sur les dérivés soient conformes aux exigences réglementaires. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à différentes fins, notamment aux fins de couverture. Lorsque des dérivés sont utilisés à des fins de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille du Fonds, sauf de la manière prévue au Règlement 81-102. Nous n'avons pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds.

Le vice-président principal, Placements, surveille le respect, par les gestionnaires de portefeuille, des politiques régissant l'utilisation de dérivés. Le service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux procédures régissant l'utilisation des dérivés décrites précédemment qui a été décelée.

Le Fonds peut se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, il respecte la réglementation sur les valeurs mobilières. Nous avons adopté une politique écrite qui énonce les responsabilités fiduciaires et réglementaires applicables à la vente à découvert. Cette politique (qui comprend des contrôles et des limites sur les opérations) est établie par notre service de la conformité et le chef des placements et est passée en revue une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par le Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision de notre service de la conformité. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

Suivi des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres

Le Fonds est autorisé à faire des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, à la condition qu'elles soient conformes à leurs objectifs de placement et aux dispositions applicables du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire du Fonds comme mandataire du Fonds et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et les mises en pension de titres pour le compte du Fonds. Le Fonds peut également conclure des opérations de prise en pension de titres soit directement, soit par l'entremise d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres, comme il est décrit à la sous-rubrique « **Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** », en obligeant le mandataire à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les méthodes et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées en fonction des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par le Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par le Fonds dans le cadre d'une mise en pension, ainsi que des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné,

la valeur marchande des espèces ou du bien donné en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance;

- s'assurer que le Fonds ne prête ni ne vend plus de 50 % de son actif total dans le cadre d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres (compte non tenu des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des espèces pour les titres vendus).

Les opérations de prêt et les prises en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte du Fonds, et nous surveillons les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter notre travail de surveillance, le mandataire nous soumet régulièrement des rapports complets résumant les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres.

Nos services juridiques et aux Fonds ont élaboré des politiques et des méthodes qui établissent les objectifs des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres ainsi que les méthodes de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque le Fonds effectue ces opérations.

Nos services juridiques, de la conformité et aux Fonds ont la responsabilité de revoir la convention de prêt de titres. Notre conseil d'administration prendra connaissance s'il y a lieu des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par le Fonds des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres.

À l'heure actuelle, nous ne faisons pas de simulation pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et de la garantie déposée par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces procédures et simulations portent notamment sur les parts du Fonds, mais ne visent pas exclusivement ce dernier.

Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Les Fonds Mackenzie gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») se conforment aux modalités et politiques applicables au vote par procuration que nous leur avons soumises.

Notre objectif est d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles nous avons compétence en matière de vote par procuration, de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs du Fonds.

Pratiques de vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote afférents à toutes les procurations que nous avons reçues. Cependant, nous ne pouvons garantir que nous voterons en toutes circonstances. Nous pouvons refuser de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice du droit de vote dépassent les avantages qui y sont liés. Nous pouvons également refuser de voter

si, à notre avis, le fait de s'abstenir d'exercer notre droit de vote ou de ne pas s'en prévaloir sert au mieux vos intérêts.

Vote de fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent appartenant au Fonds, si nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si un fonds sous-jacent est géré par nous ou par l'une des sociétés avec qui nous avons un lien ou bien par l'un des membres de notre groupe, nous ne serons pas autorisés à exercer de droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais déciderons si l'exercice de ces droits de vote par vous sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice des droits de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote relatifs à votre part proportionnelle des titres dans le fonds sous-jacent appartenant au Fonds, et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

Résumé des lignes directrices applicables au vote par procuration

En règle générale, nous votons conformément aux recommandations tirées des lignes directrices en matière de vote par procuration sur les questions ESG de Glass Lewis, qui sont considérées comme étant dans l'intérêt fondamental des investisseurs. Les gestionnaires de portefeuille qui décident de déroger des lignes directrices en matière de vote par procuration de Glass Lewis doivent exposer les motifs à l'appui de leur décision. Conformément à notre politique et aux lignes directrices, nous accordons la priorité aux considérations qui suivent :

A) Environnement

- Nous soutiendrons généralement les propositions qui concernent l'environnement, en particulier celles qui visent à améliorer la déclaration d'information en ce qui a trait à la durabilité et l'information au sujet des pratiques commerciales qui ont une incidence sur l'environnement.
- Nous soutiendrons généralement les demandes formulées à l'égard d'une société pour qu'elle fournisse de l'information qui est conforme à certaines recommandations de déclaration d'information, comme celles du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

B) Société

- Le gestionnaire votera généralement i) contre les membres du comité de mise en candidature si la durée moyenne du mandat des membres du conseil d'administration est de plus de dix ans et que le conseil d'administration n'a pas nommé de nouveau candidat au conseil depuis au moins cinq ans; ou ii) contre les membres masculins du comité de mise en candidature dans les cas où le conseil d'une société à grande capitalisation est composé de moins de 30 % d'administratrices, ou contre le comité de mise en candidature dans les cas où il n'y a pas au moins une femme qui siège au conseil d'une société à moyenne ou à petite capitalisation.

- Le gestionnaire soutiendra généralement l'amélioration des droits des travailleurs, de même que la prise en compte des collectivités et de l'ensemble de la population dans les secteurs dans lesquels les sociétés exercent des activités.

C) Gouvernance

- Nous votons généralement en faveur i) des propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction; ii) de la nomination d'administrateurs externes au sein du conseil d'administration ou d'un comité d'audit d'un émetteur; ainsi que iii) des propositions portant sur l'obligation que le poste de président du conseil d'administration soit séparé du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote conférés par la procuration et portant sur la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, nous voterons en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation; ii) sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables; iii) tiennent compte des fonctions de chaque participant du régime; et iv) sont liés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
- En général, nous ne soutiendrons pas i) une révision du prix des options; ii) les régimes qui accordent au conseil une large discrétion sur l'établissement de modalités relatives à l'octroi d'options; ou iii) les régimes qui autorisent une attribution de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée quelle qu'elle soit.
- En règle générale, nous soutiendrons le fait que le conseil d'administration exerce une surveillance adéquate des enjeux ESG, notamment le fait qu'une société fournisse suffisamment d'information au sujet des risques ESG.

En règle générale, nous voterons en faveur des régimes de droits de souscription des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à protéger la direction ou à décourager les offres publiques d'achat. De plus, nous chercherons généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les actionnaires et leur accordent un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds Mackenzie. Lorsqu'un gestionnaire interne constate qu'il y a un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité. Si le chef des placements, ainsi que le vice-président Services juridiques ou le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a un conflit d'intérêts, le chef de la conformité fournira des preuves de ce conflit et en informera nos Services aux Fonds.

Nous maintiendrons une liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des émetteurs qui peuvent être en situation de conflit d'intérêts et notre administrateur du Fonds nous informera sans délai de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements ainsi que le vice-président, Services juridiques ou le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se fonde sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie en question.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et déposées par l'administrateur du Fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

Mackenzie utilise la plateforme Viewpoint de Glass Lewis pour administrer et exercer son processus de vote par procuration. Glass Lewis reçoit les documents de procuration, puis examine tous les documents, approfondit son processus de recherche et fournit une série de recommandations à l'égard de chacune des assemblées à Mackenzie. Les recommandations sont conformes aux lignes directrices en matière de vote de Glass Lewis dont Mackenzie lui a demandé de tenir compte.

Glass Lewis envoie une notification automatique qui comporte un lien direct vers la recherche et la recommandation aux équipes de gestion des placements de Mackenzie par l'intermédiaire du système Viewpoint. Le gestionnaire de portefeuille de Mackenzie passe en revue la recherche et toute information supplémentaire et tient compte de tous les aspects du vote, y compris son propre point de vue, afin de prendre une décision de vote indépendante. Le gestionnaire de portefeuille exerce son vote sur la plateforme Viewpoint en votant pour ou contre les recommandations de Glass Lewis.

Après avoir reçu électroniquement sur Viewpoint les décisions de vote de Mackenzie, Glass Lewis communique les décisions par voie électronique au responsable du scrutin de même qu'au réseau bancaire de garde à l'échelle mondiale au nom de Mackenzie. Tous les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant sont conservés par Mackenzie sur la plateforme Viewpoint de Glass Lewis.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir en tout temps, sur demande et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforme le Fonds pour le vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en communiquant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais), ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, **180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Les investisseurs du Fonds pourront également obtenir gratuitement et en tout temps après le 31 août le dossier de vote par procuration du Fonds pour la période de 12 mois la plus récente ayant pris fin le 30 juin précédent, en communiquant sans frais au **1 800 387-0615** (service en français) ou au **1 800 387-0614** (service en anglais); ce dossier est également disponible sur notre site Web désigné à l'adresse www.placementsmackenzie.com.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Pour exercer ses activités, le Fonds n'emploie pas directement des administrateurs, des dirigeants ou des fiduciaires. Nous, en notre qualité de gestionnaire du Fonds, fournissons tout le personnel nécessaire à l'exercice des activités du Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chacune des réunions trimestrielles auxquelles il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion additionnelle. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, les Fonds Mackenzie ont engagé à cet égard un montant total de 299 999,64 \$. La totalité des frais et des charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie.

Les Fonds Mackenzie ont versé au total à chacun des membres du CEI la rémunération et le remboursement des frais indiqués ci-après :

Tableau 4 : Rémunération des membres du CEI

| MEMBRE DU CEI | RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE TOTALE, Y COMPRIS LE REMBOURSEMENT DES FRAIS |
|--------------------------|--|
| Robert Hines (président) | 82 499,88 \$ |
| George Hucal | 72 499,92 \$ |
| Scott Edmonds | 72 499,92 \$ |
| Atul Tiwari | 72 499,92 \$ |

Pour connaître davantage le rôle du CEI, veuillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant** ».

CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les contrats importants conclus par le Fonds en date du présent prospectus simplifié. Les contrats moins importants conclus par le Fonds dans le cours normal de ses activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des copies des contrats dont il est question ci-après durant les heures normales d'ouverture à nos bureaux de Toronto, au **180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie du Fonds, aux termes de laquelle le Fonds est régi ainsi que la date de prise d'effet de cette déclaration est présentée à la rubrique « **Nom, constitution et historique du Fonds** ». La déclaration de fiducie fait état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire du Fonds, des caractéristiques des parts du Fonds, des modalités relatives à la souscription, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de livres, au calcul du revenu du Fonds et d'autres formalités administratives. La déclaration renferme également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant notre démission, et à la dissolution du Fonds, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Nous ne recevons aucune rémunération pour agir en tant

que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais nous pouvons nous faire rembourser tous les frais engagés pour le compte du Fonds.

Convention de gestion principale

Le 19 octobre 1999, nous avons conclu une convention de gestion principale modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion principale** »), dans sa version modifiée, en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration qui sont nécessaires pour lui permettre d'exercer ses activités commerciales.

Aux termes de la convention de gestion principale, nous devons directement assurer la prestation de services administratifs au Fonds, de services de gestion de portefeuille, de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des parts du Fonds et d'autres services, ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. La convention de gestion principale renferme une description des frais et des charges qui nous sont payables par le Fonds, y compris les taux des frais de gestion et les taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et la convention de gestion principale sera modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds ou qu'une nouvelle série du Fonds s'ajoute à la convention de gestion principale. Nous avons signé cette convention de gestion principale, pour notre propre compte, en qualité de gestionnaire, et pour le compte du Fonds pour lequel nous agissons comme fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

La convention de gestion principale est, en général, reconduite d'année en année, sauf si elle est résiliée relativement au Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 6 mois à cet effet. La convention de gestion principale peut être résiliée sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties manque à ses obligations aux termes de la convention pendant au moins 30 jours sans remédier à ce manquement ou si l'autre partie déclare faillite, cesse de détenir les approbations requises des autorités de réglementation ou commet un acte ayant une incidence négative importante sur sa capacité de s'acquitter des obligations aux termes de la convention de gestion principale.

Tableau 5 : Convention de gestion principale

| FONDS | DATE DE LA CONVENTION | DERNIÈRE MODIFICATION |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | 19 octobre 1999 | 6 juin 2023 |

Convention de dépôt principale

En date du 24 février 2005, nous avons conclu une convention de dépôt principale, dans sa version modifiée, avec la CIBC pour le compte du Fonds, en vue d'obtenir des services de garde pour les actifs du Fonds (la « **convention de dépôt principale** »).

La convention de dépôt principale est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, aux termes de celle-ci, le dépositaire doit détenir les actifs du Fonds en fidécommis et désigner séparément les actifs détenus dans chacun des comptes du Fonds. La convention renferme des annexes qui énoncent quels Fonds Mackenzie sont régis par cette convention, ainsi que les honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit au Fonds. La convention peut être résiliée par le Fonds ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit de 120 jours.

Convention de placement principal

Nous avons conclu une convention de placement de produits datée du 29 avril 2016, dans sa version modifiée, avec la Banque Laurentienne du Canada et BLC Services Financiers Inc., pour le compte du Fonds, afin de leur accorder le droit d'offrir en vente les titres non émis du Fonds en qualité de placeur principal. Le placeur sera inscrit en bonne et due forme et commercialisera et fera la promotion du Fonds. La convention contient des dispositions d'exclusivité et de répartition des commissions et des revenus visant la Banque Laurentienne du Canada et BLC Services Financiers Inc. La convention peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 90 jours à cet effet à l'autre partie, sous réserve de certaines exceptions.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons fait défaut i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite minimales attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales qui ont eu cours entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place les systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales qui nous auraient permis de donner une assurance raisonnable que nous nous conformions aux obligations qui nous incombent selon le Règlement 81-105; et iii) de tenir les livres et les registres et de conserver les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques, nos procédures et nos contrôles en matière de vente à un examen régulier par un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquelles ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les parts conviennent à leurs clients et qu'elles sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement et à l'issue de son enquête, la CVMO a souligné que i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une

amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avions fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous, à l'exclusion de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), avons fourni tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous, à l'exclusion des produits Mackenzie, avons acquitté l'ensemble des frais, amendes et charges liés au règlement de ces questions, notamment la sanction administrative, les frais d'enquête et les honoraires du conseiller en conformité indépendant mentionnés ci-dessus.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné du Fonds à l'adresse suivante : www.placementsmackenzie.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille du Fonds sont évalués à la fermeture (l'« **heure d'évaluation** ») de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour de bourse. Un « **jour de bourse** » correspond à tout jour au cours duquel la TSX est ouverte. La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs du Fonds est établie comme suit :

- La valeur de toute encaisse détenue ou déposée, de tous les effets, billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés, mais non encore reçus, est généralement établie selon leur montant intégral, à moins que nous n'ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que ce montant intégral, auquel cas, leur valeur sera celle que nous jugeons de façon raisonnable être juste.
- Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucun cours de clôture ni aucune vente ne sont déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres en portefeuille du Fonds non cotés à une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés sur plus d'une bourse ou d'un marché, nous nous servirons du cours de clôture, du

dernier cours vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'évaluation sur la bourse ou le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.

- Les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de fermeture ou à leur dernier cours de vente déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, s'il n'y a pas de cours de fermeture et si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Les titres à revenu fixe non cotés en bourse du Fonds sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix établis avant l'évaluation ce jour de bourse.
- Lorsque le Fonds détient des titres émis par un autre OPC (un « **fonds sous-jacent** »), les titres du fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet OPC pour la série de titres applicables de cet OPC ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de cet OPC.
- Les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à la valeur marchande courante de leurs positions.
- Lorsque le Fonds vend une option, la prime reçue par celui-ci est inscrite comme un crédit reporté. Ce crédit reporté correspond à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera traitée comme un gain latent ou une perte latente sur les placements. Le crédit reporté sera déduit de la valeur liquidative du Fonds. Les titres en portefeuille du Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'avons établie.
- Les couvertures sur devises sont évaluées à leur valeur marchande ce jour de bourse et toute différence qui résulterait d'une réévaluation sera traitée comme un gain latent ou une perte latente sur le placement.
- La valeur des contrats à terme de gré à gré ou des swaps est le gain ou la perte, le cas échéant, qui se dégagerait si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, selon le cas, était liquidée.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
- si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme standardisés était liquidée;
- si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis sont en

vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé.

- La marge payée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces est indiquée comme détenue à titre de marge.
- Les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
- leur valeur selon les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
- la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou de la même série d'une catégorie, dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « **titres correspondants** »), réduite d'un escompte équivalant à la différence entre le coût d'acquisition des titres en question et la valeur marchande des titres correspondants à la date de la souscription. Ce montant diminue de façon proportionnelle au cours de la période de restriction jusqu'au moment où les titres ne font plus l'objet de restrictions.
- Pour ce qui est des titres en portefeuille dont le cours est donné en devise, le cours est converti en dollars canadiens au moyen d'un taux de change en vigueur à la fermeture des marchés nord-américains ce jour de bourse.
- Malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels aucune cotation du marché n'est, de notre avis, exacte ou fiable ou ne tient compte des renseignements importants disponibles ou ne peut être obtenue facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'avons établie.

Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée aux termes des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ou si toute règle adoptée par nous mais non énoncée dans les lois sur les valeurs mobilières applicables n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous reverrons généralement les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, des analystes et l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. Si les règles précitées sont en conflit avec les règles en matière d'évaluation adoptées conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes, nous utiliserons les règles en matière d'évaluation adoptées aux termes de ces lois.

Les actes constitutifs du Fonds contiennent les détails des passifs qui doivent être inclus dans le calcul de la valeur liquidative pour chaque série de parts du Fonds. Les passifs du Fonds comprennent, notamment, tous les effets, les billets et les comptes créditeurs, tous les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs au

paiement de fonds ou à des biens, toutes les provisions que nous autorisons ou approuvons pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tous autres passifs du Fonds. Nous déterminerons, de bonne foi, si les passifs constituent des frais attribuables à la série en cause ou des frais courants du Fonds. Aux fins du calcul de la valeur liquidative pour chaque série de parts, nous utiliserons les renseignements les plus récents publiés chaque jour de bourse. L'achat ou la vente de titres en portefeuille du Fonds sera pris en compte au plus tard lors du premier calcul de la valeur liquidative pour chaque série de parts après la date où l'achat ou la vente devient irrévocable.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas fait le choix de nous écarter des pratiques d'évaluation du Fonds décrites ci-dessus.

Différences par rapport aux IFRS

Conformément aux modifications apportées au Règlement 81-106, la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des parts du Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera établie en fonction des principes d'évaluation du Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer des exigences des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par le Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative du Fonds, au moment d'une évaluation, est la valeur marchande de l'actif du Fonds moins son passif. Si le Fonds offre différentes séries de parts, l'actif de toutes les séries est mis en commun pour un seul objectif de placement.

Après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts du Fonds sera calculée, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds pour chaque série sont différents.

Pour les parts de chaque série du Fonds, la valeur liquidative par part est calculée en :

- **additionnant** la quote-part des espèces, des titres en portefeuille et de tout autre actif du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

En général, la valeur liquidative par part appliquée aux ordres de souscription ou de rachat de parts du Fonds (exception faite des indications du paragraphe ci-après) augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres en portefeuille du Fonds. Lorsque le Fonds déclare des distributions (autres que des distributions sur les frais de gestion) à

l'égard de l'une de ses séries, la valeur liquidative par part de la série en question diminue du montant des distributions par part à la date de versement.

Dans le cas des souscriptions et des rachats de parts du Fonds, la valeur liquidative par part est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents appropriés pertinents à un ordre de souscription ou de rachat.

Toute personne peut obtenir gratuitement la valeur liquidative du Fonds et la valeur liquidative par part en composant le **1 800 387-0615** (service en français) ou le **1 800 387-0614** (service en anglais).

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Le Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut offrir de nouvelles séries ou cesser d'offrir des séries existantes en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative distincte est calculée pour les parts de chaque série. Même si les sommes d'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de parts, de même que les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs du Fonds, les actifs de toutes les séries du Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les séries offertes par le Fonds aux termes du présent prospectus simplifié sont précisées à la page couverture et à la partie B du Fonds ci-après. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de parts de séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant indique les caractéristiques particulières que comporte un placement dans chacune des séries (votre conseiller financier est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité auxquels vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries. Mackenzie ne surveille pas la pertinence d'une série donnée du Fonds pour vous, y compris la pertinence des parts que vous détenez par l'intermédiaire d'un compte de courtage réduit.

| SÉRIE | CONVENANCE SUGGÉRÉE | AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ |
|----------|---|---|
| Série LB | Investisseurs qui sont des particuliers. Les parts de série LB du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. | Aucun. |
| Série LF | Investisseurs qui sont des particuliers. Les parts de série LF du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. | Offerte exclusivement aux clients de BLCSF qui participent à un programme de services tarifés parrainé par BLC Gestion privée, sous réserve des critères d'admissibilité. |
| Série LW | Certains investisseurs bien nantis qui participent à notre Programme de Tarification préférentielle (défini ci-après). Ces investisseurs ont habituellement des placements importants dans le Fonds. Les parts de série LW du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie sont conçues pour les investisseurs qui souhaitent toucher un revenu mensuel. | Aucun. |

Critères d'admissibilité associés au Fonds

Veillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs – Régimes enregistrés** » du présent document pour de plus amples renseignements sur les types de régimes qui sont considérés être des régimes enregistrés.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

Les exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale sont indiquées dans le tableau 6 ci-après. Veuillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de titres de toute série du Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.

Tableau 6 : Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale

| Série | Mise de fonds initiale minimale |
|-------|---------------------------------|
| LB | 500 \$ |
| LF | 500 \$ |
| LW | 100 000 \$ |

Le montant du placement subséquent minimum dans le Fonds est de 100 \$, sauf si vous souscrivez des parts par l'intermédiaire d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas le placement dans le Fonds ne peut pas être inférieur à 50 \$.

Nous nous réservons le droit de modifier ou de renoncer à exiger un placement subséquent minimal pour l'acquisition de parts de l'une des séries du Fonds.

Règles sur le regroupement des comptes relativement à la mise de fonds minimale

Dans le but de respecter l'exigence relative à la mise de fonds minimale décrite dans la présente rubrique, chacun des comptes suivants constitue un « **compte admissible** » :

- votre compte;
- un compte de votre conjoint ou d'un membre de la famille qui réside à la même adresse;
- un compte que vous détenez conjointement avec votre conjoint;
- un compte détenu par vos enfants mineurs à charge;
- un compte détenu par une société dont vous ou votre conjoint détenez plus de 50 % des titres de capitaux propres et à l'égard de laquelle vous ou votre conjoint avez une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote.

Dans le présent prospectus simplifié, la série LW est appelée la « série à Tarification préférentielle ». Dans le cas des parts de la série à Tarification préférentielle du Fonds, si vous investissez plus de 100 000 \$ en parts de Fonds Mackenzie pour vos différents comptes admissibles, nous pouvons ne pas exiger la mise de fonds initiale minimale à l'égard de la série à Tarification préférentielle du Fonds.

Il vous incombe de vous assurer que votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF a connaissance de tous les comptes admissibles qui doivent être liés aux fins de l'admissibilité à la réduction de la mise de fonds initiale minimale. Nous lierons vos comptes admissibles seulement lorsque votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF nous aura communiqué les renseignements concernant vos comptes admissibles. En général, ni Mackenzie ni votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF ne sont individuellement habilités à

décider des comptes qui doivent être liés. Mackenzie liera néanmoins automatiquement les comptes appartenant à un particulier si ces comptes sont associés à une adresse identique et à un même numéro de représentant de courtier. Donc, si vous disposez de deux comptes ou plus auprès d'un même représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF, et pourvu que votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF tienne ces comptes auprès d'un même représentant de courtier, nous lierons automatiquement ces comptes. Les comptes ne seront pas automatiquement liés si vous détenez des titres du Fonds auprès de plus d'un conseiller (y compris votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF) ou courtier (y compris votre courtier de BLCSF ou courtier autorisé de BLCSF). Par exemple, si vous détenez également des titres du Fonds dans un compte de courtage réduit, ce compte ne sera pas automatiquement lié avec un compte que vous détenez auprès de votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF.

Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale

Le tableau qui suit précise les échanges ou les rachats auxquels nous pouvons procéder si la valeur marchande de votre placement dans une série devient inférieure à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des parts.

Tableau 7

| Si vous avez effectué un placement dans cette série : | Nous pouvons racheter votre placement ou l'échanger contre cette série ¹ : |
|---|--|
| Série LB | Nous pouvons, à notre choix, racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat. |
| Série LF | Nous pouvons, à notre choix, racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat. |
| Série LW | Série LB |

¹ L'échange ou le rachat pourra seulement être traité suivant un préavis de 30 jours de notre part.

Vous devez savoir que le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration imposés aux parts de la série que vous avez obtenues au moment de l'échange peuvent être plus élevés que ceux qui sont imposés aux parts de la série dans laquelle vous aviez d'abord investi. Vous devriez discuter avec votre représentant de BLCSF ou votre représentant autorisé de BLCSF de la possibilité de procéder à d'autres placements dans votre compte pendant la période de préavis afin que le statut de votre placement puisse être maintenu. Nous n'échangerons ni ne rachèterons votre placement ni ne vous demanderons d'accroître la mise de fonds jusqu'à concurrence du montant de la mise de fonds minimale, si la mise de fonds du compte s'établit en dessous de ce seuil en raison d'une chute de la valeur liquidative et non d'un rachat de vos parts.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de parts du Fonds dans la mesure où celles-ci résultent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale par série ou des critères d'admissibilité

Nous pouvons modifier à tout moment les exigences relatives à la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons racheter vos parts, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou excessives;
- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou à des fins fiscales, d'un territoire étranger, dans les cas où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour le Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes découlant, le cas échéant, du rachat de parts du Fonds dans la mesure où celles-ci résultent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Séries donnant droit à un revenu régulier

Certaines séries (chacune, une « **série assortie d'une distribution à taux fixe** ») conviennent particulièrement aux investisseurs qui désirent toucher un revenu mensuel régulier. Chaque série assortie d'une distribution à taux fixe offerte par le Fonds est identifiée par un astérisque (*) dans le tableau « **Précisions sur le fonds** » dans la partie B.

Pour chaque série assortie d'une distribution à taux fixe, le montant de la distribution mensuelle correspondra à la valeur liquidative par part de la série en question le dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de création de la série, si la série a été créée pendant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. **Les taux de distribution peuvent être rajustés à l'occasion à notre appréciation. Vous devez savoir que le taux de distribution peut être supérieur au taux de rendement du Fonds ou au rendement de son portefeuille.**

Les distributions mensuelles que vous recevez à l'égard d'une série assortie d'une distribution à taux fixe seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série en question, à moins que vous n'ayez choisi à l'avance de les recevoir en espèces. Vous pouvez personnaliser le montant de la distribution mensuelle que vous recevez en espèces en participant à notre service de remboursement flexible. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir ces distributions en espèces si vous détenez vos parts dans un régime enregistré administré par Placements Mackenzie, sauf si ce régime enregistré est un CELI, auquel cas vous pouvez demander que ces distributions soient versées à partir du CELI.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opérations à court terme inappropriées, nous entendons la souscription et le rachat de parts, ou les échanges de parts entre les Fonds Mackenzie, effectués sur une période de 30 jours ou moins et qui, selon nous, peuvent être préjudiciables aux investisseurs du Fonds et viser à profiter du fait que le Fonds détienne des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de parts (y compris les échanges de parts entre les Fonds Mackenzie) effectués de façon si fréquente sur une période de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs du Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs du Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la valeur liquidative de leurs parts de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte que le Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement du Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute opération qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imposés seront versés au Fonds.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à votre intention, l'inscription de votre nom ou de votre ou vos comptes sur une liste de surveillance, de même que le rejet des ordres de souscription qui émanent de vous si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture de votre compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds Mackenzie visé;
- les habitudes de négociation antérieures;
- les circonstances inhabituelles sévissant sur les marchés;
- l'évaluation des incidences négatives sur le Fonds Mackenzie et sur nous.

Les types suivants de rachats (y compris les échanges) n'entraîneront pas de frais d'opérations à court terme :

- les rachats de titres des fonds du marché monétaire ou de fonds similaires. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont imposés à ces fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme. Actuellement, ce groupe

comprend les fonds énumérés ci-après (offerts aux termes d'un prospectus distinct), mais nous pouvons ajouter des fonds à cette liste ou en supprimer à n'importe quel moment, sans préavis :

- Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie;
- Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie;
- les rachats de titres d'un fonds sous-jacent demandés par le Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme similaire;
- les rachats effectués dans le cadre de nos programmes de répartition de l'actif, à l'exception des rééquilibrages manuels faits par notre programme de rééquilibrage automatique;
- les rachats effectués dans le cadre de programmes de retraits systématiques (seulement pour les comptes non enregistrés et les CELI);
- les rachats visant des parts reçues au réinvestissement de revenu ou d'autres distributions;
- les rachats effectués dans le cadre du rééquilibrage automatique de vos titres au sein de notre programme de rééquilibrage automatique; ces rachats n'entraîneront pas, peu importe les circonstances (à l'exception d'un rééquilibrage manuel), l'imposition de frais pour opérations à court terme.

Nous, les Fonds Mackenzie ou les tiers sujets aux accords ci-dessus ne recevons aucune rémunération découlant de ces accords. Mis à part les accords décrits dans le présent document, nous n'avons conclu aucun accord avec d'autres entités (y compris d'autres fonds) qui permettrait à ces entités d'effectuer des opérations à court terme.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à protéger vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire à vos intérêts et à la capacité des Fonds Mackenzie de gérer leurs placements du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des parts des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des courtages et des frais d'administration.

Nous surveillerons activement les opérations effectuées sur nos Fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières peuvent offrir au public des produits d'investissement de rechange composés en totalité ou en partie de parts des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir des comptes auprès de nous au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont habituellement pas enregistrées dans le système de notre agent des transferts.

Nous pouvons restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme que nous jugeons inappropriée ou excessive.

Souscriptions de parts du Fonds

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds ou demander un échange uniquement par l'intermédiaire de votre représentant de BLCSF ou de votre représentant autorisé de BLCSF. Votre représentant de BLCSF ou votre représentant autorisé de BLCSF est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre représentant de BLCSF ou votre représentant autorisé de BLCSF et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre représentant de BLCSF ou votre représentant autorisé de BLCSF, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous. Vous pouvez faire racheter les parts du Fonds par l'intermédiaire de votre représentant de BLCSF ou de votre représentant autorisé de BLCSF.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons selon la valeur liquidative calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous le traiterons selon la valeur liquidative calculée le jour de bourse suivant. Nous pouvons traiter les ordres de souscription avant cela, si la TSX ferme plus tôt. (Les ordres reçus après une fermeture prématurée seront traités le jour de bourse suivant.)

Nous calculons la valeur liquidative du Fonds à la fermeture de la séance à la TSX chaque jour de de bourse. Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts du Fonds de la façon suivante :

- en **additionnant** la quote-part des espèces, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- en **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- en **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous devons recevoir les documents appropriés et le paiement pour les parts souscrites dans les deux (2) jours de bourse qui suivent votre ordre de souscription. Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement dans la journée suivant sa réception. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à un courtier autorisé par BLCSF sans intérêt toutes les sommes d'argent qui l'accompagnaient.

Si, au moment d'une souscription, nous recevons votre paiement, mais que les documents qui l'accompagnent sont incomplets, nous investirons cette somme dans des parts de série LB du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct).

Une fois que nous aurons été informés que vous avez sélectionné le Fonds et que nous aurons reçu vos instructions en bonne et due forme, ce placement sera alors échangé contre des parts du Fonds, sans frais supplémentaires, à la valeur liquidative du Fonds à la date de l'échange.

Les parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne le sont que selon un mode sans frais d'acquisition. Les parts des Fonds Mackenzie qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts le sont également selon d'autres modes de souscription. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux prospectus simplifiés des fonds communs de placement Mackenzie qui se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.placementsmackenzie.com ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Vente de parts du Fonds

La somme que vous recevrez pour votre ordre de rachat se fonde sur la prochaine valeur liquidative du Fonds pour la série de parts qui est établie après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu une entente avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, les rachats dépassant certains montants nécessitent que votre signature sur l'ordre de rachat et, le cas échéant, sur le certificat, soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons ne pas être en mesure de traiter votre ordre de rachat. Cette situation risque le plus de se produire en cas de suspension des opérations à des bourses de valeurs, d'options ou sur un marché de contrats à terme où plus de 50 % en valeur des actifs du Fonds sont cotés et si les titres en portefeuille du Fonds ne peuvent être négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour ce dernier. Pendant ces périodes, aucun titre du Fonds touché ne pourra non plus être émis ni échangé. Aux fins de parvenir à cette détermination, le Fonds sera réputé être directement propriétaire des parts appartenant à tout fonds sous-jacent dont le Fonds est propriétaire des parts.

Échange de parts du Fonds

Vous pouvez procéder à des échanges entre les séries du Fonds offertes en vente si vous êtes admissible à détenir les titres de la série que vous recevrez par suite de l'échange. Vous pouvez également échanger vos parts d'une série du Fonds contre des parts d'une série d'un autre Fonds Mackenzie à laquelle vous êtes admissible, offerte aux termes d'un prospectus simplifié distinct. Si vous effectuez un échange qui touche des parts de Fonds Mackenzie offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct, l'échange doit être effectué par l'intermédiaire de votre représentant de BLCSF ou de votre représentant autorisé de BLCSF. Pour obtenir plus de renseignements concernant les échanges visant à obtenir des parts de Fonds Mackenzie offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts, veuillez consulter le prospectus simplifié pertinent du ou des Fonds Mackenzie dont vous souhaitez obtenir les parts dans le cadre de l'échange.

Le tableau ci-après indique quels sont les échanges impossibles dans votre situation si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir d'autres renseignements sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent découler d'un échange ou d'un rachat de votre placement dans le Fonds.

Tableau 8 : Échanges impossibles

| Type d'échange | Imposable | Non imposable |
|---|-----------|---------------|
| Des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds ou des titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds | | ✓ |
| Tous les autres échanges | ✓ | |

Vous pouvez effectuer des échanges entre des titres souscrits aux termes de modes de souscription différents, conformément à nos politiques et procédures. Cependant, si vous le faites, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou de rachat supplémentaires. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des fonds communs de placement Mackenzie pour obtenir plus de renseignements concernant les échanges entre des titres souscrits selon des modes de souscription différents offerts à l'égard des titres des Fonds Mackenzie qui sont visés par le prospectus simplifié des fonds communs de placement Mackenzie.

Nous avons créé la série LP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct) afin de vous aider à effectuer des placements au moyen de notre programme de rééquilibrage automatique. En signant notre formulaire d'acceptation du client PRA lorsque vous souscrivez des parts de série LP du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, vous nous avez donné ordre, le jour ouvrable suivant votre souscription (et sous réserve de la réception d'une annexe A signée accompagnant votre formulaire d'acceptation du client PRA, le cas échéant), d'échanger automatiquement vos parts de série LP contre des titres du Fonds, et, s'il y a lieu, des titres d'autres Fonds Mackenzie, constituant votre portefeuille choisi, selon vos critères de répartition cible. Par « **jour ouvrable** », on entend un jour où le Fonds peut accepter des ordres de souscription ou de rachat de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ces services.

SERVICES FACULTATIFS

Service de remboursement flexible

Si vous possédez des parts d'une série assortie d'une distribution à taux fixe, vous pouvez participer à notre service de remboursement flexible, qui vous permettra de personnaliser les distributions en espèces mensuelles régulières que vous recevez sur ces parts.

Afin de participer au service de remboursement flexible, vous devez d'abord nous soumettre un formulaire dans lequel vous préciserez les parts de la série assortie d'une distribution à taux fixe dont vous êtes propriétaire et la tranche des distributions mensuelles régulières versées sur ces parts que vous souhaitez recevoir en espèces. Toute distribution qui ne vous est pas versée en espèces sera automatiquement réinvestie.

Programme de rééquilibrage automatique

Notre programme de rééquilibrage automatique (le « **PRA** ») est un service de rééquilibrage de portefeuille automatique qui vous permet d'investir des sommes d'argent dans des Fonds Mackenzie selon une répartition cible précise que vous aurez vous-même établie en créant votre portefeuille de placements personnalisé. Nous nous chargerons ensuite de rééquilibrer vos avoirs en fonction de la fréquence et de l'écart que vous aurez choisis afin de nous assurer que les titres de votre portefeuille sont répartis conformément à vos directives initiales. Le rééquilibrage est réalisé en effectuant des échanges de placements parmi les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis. Cette opération pourra entraîner le rachat de vos parts et vous faire réaliser un gain ou une perte en capital si vous détenez les parts à l'extérieur d'un régime enregistré. Les gains en capital nets sont généralement impossibles. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » du présent document.

Sauf quelques exceptions, le service s'applique aux séries du Fonds. Pour plus de renseignements concernant l'admissibilité d'autres Fonds Mackenzie à ce service, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des fonds communs de placement Mackenzie. Si vous le souhaitez, vous pouvez également détenir dans votre compte visé par le service des parts d'autres Fonds Mackenzie et les conserver séparément de celles qui font partie de votre portefeuille de rééquilibrage.

Pour adhérer à ce service, veuillez communiquer avec votre représentant de BLCSF. Vous devez d'abord remplir et signer notre formulaire d'acceptation du client PRA. En remplissant ce formulaire, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (intervalles que vous pourrez établir avec l'aide de votre représentant de BLCSF).

Afin de faciliter les placements liés à ce service, nous avons créé les parts de série LP pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (offert aux termes d'un prospectus simplifié distinct). Une fois que vous aurez adhéré au service, vous pourrez investir dans les Fonds Mackenzie que vous aurez choisis par l'intermédiaire des parts de cette série, sous réserve de l'activation du service de rééquilibrage de portefeuille. Les parts de série LP ne pourront être souscrites que selon le mode sans frais d'acquisition.

Lorsque votre service de rééquilibrage aura été activé, les parts de série LP que vous détenez dans le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront automatiquement échangées (sans frais) et le produit sera réparti entre les différents Fonds Mackenzie que vous aurez décidé d'intégrer dans le programme de rééquilibrage automatique.

L'acquisition de parts de série LP ne sert qu'à faciliter la structuration du portefeuille à l'aide de ce service. Si vous souscrivez des parts de série LP et que vous n'avez pas remis un formulaire d'acceptation du client PRA précisant votre répartition cible et vos préférences relatives au rééquilibrage dans les 30 jours suivant votre placement, nous échangerons vos parts contre des parts de série LB du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie.

Le rééquilibrage se produira à la fréquence que vous aurez choisie, à condition que la répartition de vos avoirs dans des fonds, à ce moment-là, soit supérieure à 10 % ou inférieure à 2 % (selon l'écart de rééquilibrage précisé, qui doit être calculé en fonction d'échelons

de 0,5 %) de votre répartition cible établie au moment de votre inscription au service. Votre portefeuille sera rééquilibré conformément à l'écart que vous aurez choisi de tolérer, et non pas par rapport à la répartition cible.

Si vous faites racheter la totalité de vos titres dans un Fonds Mackenzie qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans nous fournir un formulaire d'acceptation du client PRA modifié, nous rééquilibrerons les Fonds Mackenzie qui restent dans votre portefeuille et répartirons proportionnellement vos avoirs entre les Fonds Mackenzie qui composaient votre répartition cible de fonds au départ lors du prochain rééquilibrage prévu (ce qui comprendra le Fonds Mackenzie dont vous venez juste de faire racheter vos titres).

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage et la fréquence de rééquilibrage de votre portefeuille en transmettant à votre représentant de BLCSF d'autres directives écrites au moyen de notre formulaire d'acceptation du client PRA modifié. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre portefeuille à tout moment autre que la période de rééquilibrage automatique préétablie. Soyez informé que dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Opérations à court terme** » du présent document pour obtenir des renseignements sur notre politique relative aux opérations à court terme.

Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais applicables aux OPC seront exigés. Des exigences relatives à la mise de fonds minimale peuvent s'appliquer; veuillez communiquer avec votre représentant de BLCSF ou avec votre représentant autorisé de BLCSF pour obtenir plus de détails.

Toutes les modalités du service figurent sur notre formulaire d'acceptation du client PRA, formulaire que vous pouvez obtenir auprès de BLCSF, de votre représentant de BLCSF ou de votre représentant autorisé de BLCSF ou sur le site Web www.banquelaurentienne.ca/mackenzie.

Programmes de prélèvements automatiques

Vous pouvez souscrire régulièrement la plupart des parts du Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »). Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an. Chaque placement doit être d'au moins 50 \$ par Fonds. Veuillez demander à votre représentant de BLCSF ou à votre représentant autorisé de BLCSF un formulaire d'autorisation pour mettre sur pied le programme. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce service.

Une fois que vous aurez adhéré à un PPA, BLCSF ou votre courtier autorisé de BLCSF vous enverra un exemplaire complet des aperçus du fonds courants du Fonds ainsi qu'un formulaire d'accord de PPA (un « **formulaire** »), comme il est décrit ci-après. Si vous en faites la demande, vous recevez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

Par la suite, lorsque vous effectuerez d'autres souscriptions dans le cadre du PPA, vous ne recevrez pas le ou les aperçus du fonds, sauf si vous en avez fait la demande au moment d'effectuer votre placement initial ou si vous avez par la suite transmis une demande à cet effet. Vous pouvez vous procurer des copies de ces documents

en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou le site Web de BLCSF à l'adresse <https://www.mackenzieinvestments.com/fr/lbc>, en composant le numéro sans frais **1 800 252-1846** (service en français) ou le numéro sans frais **1 800 522-1846** (service en anglais) ou encore en communiquant avec BLCSF, avec votre courtier autorisé de BLCSF ou avec votre représentant de BLCSF. Nous vous enverrons uniquement un exemplaire mis à jour des aperçus du fonds tous les ans au moment du renouvellement et de toute modification si vous en avez fait la demande.

Vous avez, en vertu de la loi, un droit de résolution à l'égard d'une souscription initiale de titres du Fonds aux termes du PPA, mais ce droit de résolution ne s'applique pas à toute souscription subséquente de titres du Fonds aux termes du PPA. Vous continuerez cependant de bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, dont le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité d'un contrat de souscription si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans tout prospectus simplifié de renouvellement contient des informations fausses ou trompeuses, et ce, que vous ayez demandé ou non le ou les aperçus du fonds.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a mis en œuvre la Règle H1 qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de l'adhésion à un PPA, vous devez recevoir le formulaire ou des documents d'information qui décrivent les modalités du PPA ainsi que les droits de l'investisseur. En adhérant à un PPA, vous êtes réputé :

- renoncer à toute obligation de préavis;
- autoriser BLCSF à débiter votre compte bancaire;
- autoriser BLCSF, votre courtier autorisé de BLCSF ou votre représentant de BLCSF à accepter des modifications;
- convenir de dégager votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'annulation d'un PPA n'est pas respectée, sauf dans le cas d'une négligence grave de la part de l'institution financière;
- convenir qu'une petite partie de vos renseignements seront partagés avec l'institution financière aux fins de l'administration de votre PPA;
- convenir d'être entièrement responsable de tous frais imposés si les débits ne peuvent pas être effectués en raison d'une insuffisance de provisions ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;
- savoir que vous avez certains droits et que vous pouvez modifier vos directives en tout temps, sur préavis de dix (10) jours à notre intention, et que vous pouvez obtenir davantage de renseignements concernant votre droit d'annuler une entente de débits préautorisés en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le site www.cdnpay.ca.

D'autres conditions peuvent s'appliquer; veuillez communiquer avec votre représentant de BLCSF ou avec votre représentant autorisé de BLCSF pour obtenir plus de détails.

Régimes enregistrés

Vous pouvez, par l'intermédiaire de votre courtier, vous prévaloir de certains régimes enregistrés offerts par BLCSF. Les régimes suivants sont offerts :

- régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris :
- comptes de retraite immobilisés (« CRI »);
- régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »);
- régimes d'épargne immobilisés restreints (« REIR »);
- fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris :
- fonds de revenu viager (« FRV »);
- fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRII »);
- fonds de revenu de retraite prescrits (« FRRP »);
- fonds de revenu viager restreints (« FRVR »);
- comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »);
- régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »).

Les régimes énumérés précédemment, avec les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), sont collectivement appelés les « régimes enregistrés ».

Si vous investissez dans des parts du Fonds au moyen d'un régime enregistré, vous devriez consulter un conseiller fiscal pour savoir si les parts du Fonds constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré dans votre cas particulier. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est B2B Trustco, une filiale de BLCSF.

Programme de transferts systématiques

Notre programme de transferts systématiques (« PTS ») vous permet de transférer de l'argent régulièrement et de façon systématique d'un Fonds initial dans un Fonds cible dans le même compte ou dans un autre compte. Le PTS s'applique à la majorité des séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Vous pouvez transférer un montant de votre choix dans un autre fonds toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an, et vous pouvez modifier : i) le Fonds cible, ii) la fréquence des transferts et iii) le montant transféré, en nous faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) jours ouvrables. **Nous vendrons automatiquement des parts du Fonds initial et affecterons le produit à la souscription de parts du Fonds cible.** Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés aux parts ainsi transférées; cependant, vous devrez peut-être verser des honoraires à votre conseiller financier, lesquels pourront être négociés. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un

régime enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Lorsque la date choisie pour le transfert n'est pas un jour de bourse, le transfert sera reporté au prochain jour de bourse.

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation à un PTS ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Veuillez communiquer avec votre représentant de BLCSF ou avec votre représentant autorisé de BLCSF pour savoir si le PTS est offert et si vous pouvez y adhérer.

Programmes de retraits systématiques

Vous pouvez mettre sur pied un programme de retraits systématiques (« PRS ») si vous avez investi au moins 5 000 \$ dans le Fonds de votre compte. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou une fois l'an), ainsi que le montant de chaque rachat. Aucuns frais administratifs ne s'appliquent à ce programme. Certains types de régimes enregistrés ne donnent pas le droit d'adhérer au programme et certaines séries de parts pourraient ne pas le permettre. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont généralement imposables. Vous pouvez obtenir plus de renseignements concernant la mise sur pied d'un PRS auprès de votre représentant de BLCSF ou de votre représentant autorisé de BLCSF. **Veuillez prendre note que les retraits réguliers pourraient à la longue épuiser le montant de votre placement si vous n'effectuez pas de souscriptions supplémentaires dans votre compte.**

Vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PRS ou y mettre fin à tout moment avant une date de retrait prédéterminée en nous faisant parvenir un préavis à cet effet d'au moins trois (3) jours ouvrables.

FRAIS

Les tableaux ci-après font état des frais et des charges que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir payer une partie de ces frais et charges directement. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Sauf indication contraire, le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration nous sont payés, à titre de gestionnaire du Fonds.

Des frais de gestion (les « **frais de gestion** ») sont versés en contrepartie des services de conseils en placement fournis au Fonds, dont l'analyse du portefeuille et la prise de décisions, afin que toutes les activités du Fonds soient conformes à leurs objectifs et stratégies de placement, ainsi qu'à des fins de commercialisation et de promotion du Fonds. Nous versons une partie des frais de gestion au placeur principal en contrepartie des services qu'il fournit à nous et au Fonds à titre de placeur principal. La proportion des frais de gestion versée au placeur principal augmente jusqu'à concurrence d'un montant maximal à mesure que les actifs du Fonds augmentent. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier** »

pour obtenir de plus amples renseignements, y compris une description des services que fournit le placeur principal à nous et au Fonds.

Comme l'indique le tableau ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande, par l'intermédiaire de votre représentant de BLCSF ou courtier autorisé de BLCSF, visant à souscrire des parts

Tableau 9 : Frais et charges payables par le Fonds

| FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux des frais de gestion annuels par série (en %) | | | |
| Fonds | Série LB | Série LF | Série LW |
| Fonds équilibré | | | |
| Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | 1,85 % | 0,70 % | 1,70 % |

Réductions des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds

Nous pouvons réduire le taux des frais de gestion, le taux des frais d'administration ou les charges du fonds que nous facturons relativement à toute part du Fonds que vous pouvez détenir.

Nous procéderons à toute réduction des frais et/ou des charges du fonds en réduisant le montant facturé au Fonds, et le Fonds vous versera alors une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») qui sera réinvestie, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle la distribution est versée, à moins que vous ne nous demandiez à l'avance de vous verser la distribution sur les frais en espèces. Les distributions sur les frais versées par le Fonds seront d'abord effectuées à même le revenu et les gains en capital du Fonds et, au besoin, à même le capital.

Vous pouvez généralement négocier le montant de la réduction avec nous, en consultation avec BLCSF, et ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services qui doivent vous être rendus.

Les conséquences fiscales des distributions sur les frais versées par le Fonds seront généralement assumées par les porteurs de parts qui reçoivent ces distributions.

Programme de Tarification préférentielle – Échanges entre les séries au détail et les séries à Tarification préférentielle

Aux termes de notre programme de tarification préférentielle (le « **Programme de Tarification préférentielle** »), nous procéderons à l'échange automatique de vos parts de série LB (la « **série Au détail** ») contre des parts de série à Tarification préférentielle correspondante une fois que vous avez 100 000 \$ en placements admissibles (au sens donné ci-après) dans vos comptes admissibles (les « **critères d'admissibilité** »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous. Ces échanges seront effectués pour que vos placements se trouvent dans des parts des séries à Tarification préférentielle assorties des frais de gestion et des frais

de séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquelles vous pourriez être admissible ou encore visant à échanger vos parts contre des parts de séries dont les frais sont moindres. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment à la TPS/TVH.

Veillez vous reporter à la page couverture ou à la **partie B** pour obtenir des renseignements quant aux séries offertes par le Fonds.

d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible, de la façon suivante :

- les parts de série LB seront échangées contre des parts de série LW.

Les placements admissibles sont :

- les parts de série à Tarification préférentielle, de série Au détail et de la série LF que vous détenez dans vos comptes admissibles;
- les titres de Fonds Mackenzie offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct que vous détenez dans vos comptes admissibles.

Une fois que vous remplissez les critères d'admissibilité de la série à Tarification préférentielle grâce à une souscription ou à une opération d'échange, vos parts seront automatiquement échangées contre des parts de la série à Tarification préférentielle le jour ouvrable suivant. Nous procéderons également à un échange automatique de vos parts contre des parts de la série à Tarification préférentielle vers le deuxième vendredi de chaque mois si des fluctuations du marché favorables vous permettent de remplir les critères d'admissibilité. Veuillez noter que vos parts de la série à Tarification préférentielle ne feront jamais l'objet d'un échange en raison d'une baisse de la valeur marchande.

Le total de vos placements auprès de nous aux fins de déterminer si vous êtes ou demeurez admissible à la série à Tarification préférentielle sera établi conformément au calcul d'un « sommet ». Un « sommet » est la valeur la plus élevée que le Fonds ou un compte a atteint depuis que nous avons commencé à procéder aux échanges automatiques des titres des investisseurs contre des titres de série à Tarification préférentielle en décembre 2017. Le « sommet » est calculé chaque jour et correspond à la valeur la plus élevée entre la somme du sommet du jour précédent et des achats supplémentaires courants, moins les rachats courants, et la valeur marchande courante.

Les rachats de vos parts (sauf les rachats à partir de REEI et de FERR, y compris les FRV, les FRR1, les FRRP et les FRVR) feront baisser le « sommet ». Toutefois, une baisse de la valeur marchande des parts de série à Tarification préférentielle ou des placements

admissibles dans vos comptes admissibles ne fera pas baisser le « sommet ».

Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité de la série à Tarification préférentielle, nous pouvons automatiquement échanger vos parts contre des parts de la série Au détail, qui comportera des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série à Tarification préférentielle.

Ces échanges auront lieu vers le deuxième vendredi de chaque mois. Sauf si vos placements admissibles tombent sous le seuil de 75 000 \$ (pour toute raison autre qu'une baisse de la valeur marchande), nous

n'échangerons pas automatiquement vos parts contre des parts de la série Au détail. Ces exigences visent à vous offrir une certaine souplesse pour faire face aux aléas de la vie. Nous nous réservons le droit d'échanger vos parts de la série à Tarification préférentielle contre des parts de la série Au détail si, à notre avis, vous usez de cette souplesse pour tomber sous les critères d'admissibilité de la série à Tarification préférentielle.

Veillez consulter votre représentant de BLCSF ou représentant autorisé de BLCSF pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

| | | | |
|-------------------------------|---|--|--|
| Frais d'administration | <p>Nous acquittons toutes les charges opérationnelles, à l'exception des « charges du fonds », de chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « frais d'administration »). Chaque série du Fonds acquitte des frais d'administration. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, notamment à la TPS/TVH. Nous assurons la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation du Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains.</p> <p>En contrepartie des frais d'administration, les dépenses que nous assumons au nom du Fonds comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents du Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respections l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « Charges du fonds » ci-après).</p> <p>Les frais d'administration sont facturés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils correspondent à un pourcentage annuel fixe de la valeur liquidative de chaque série, comme il est précisé dans le tableau ci-après.</p> | | |
| | Fonds | Taux annuel des frais d'administration pour la série LB, selon le cas | Taux annuel des frais d'administration pour les séries LF et LW, selon le cas |
| | Fonds équilibré | | |
| | Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | 0,24 % | 0,15 % |
| Charges du fonds | <p>Chaque série du Fonds paie des « charges du fonds », lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), toute la rémunération et toutes les dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et imposés après le 6 juin 2023, et les frais engagés afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 6 juin 2023. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds. Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par le Fonds, plutôt que de laisser le Fonds engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.</p> <p>Les charges du fonds sont facturées à chaque série du Fonds séparément des frais de gestion et des frais d'administration.</p> | | |

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS (suite)

| | |
|---|---|
| | <p>Comme il a été noté précédemment, chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 3 000 \$ pour chacune des réunions trimestrielles auxquelles il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion additionnelle. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, les Fonds Mackenzie ont engagé à cet égard un montant total de 299 999,64 \$. Ces frais ont été répartis entre les Fonds Mackenzie que nous gérons d'une manière juste et raisonnable.</p> |
| Information générale relative aux frais du Fonds | <p>Nous pouvons réduire vos frais d'administration ou d'autres frais et/ou charges, comme il est indiqué à la rubrique précédente du tableau (veuillez consulter la rubrique « Réductions des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds »). Des frais ne seront jamais facturés en double au Fonds par suite de placements dans des fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chaque série de parts du Fonds et comprennent les frais de gestion, les frais d'administration et/ou les charges du fonds (sauf comme il est indiqué ci-après).</p> <p>Le Fonds acquitte les courtages afférents aux opérations visant son portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») du Fonds. Le RFG et le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, annuel et intermédiaire, du Fonds.</p> <p>Nous vous donnerons un préavis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont imposés au Fonds ou, encore, d'imposition de nouveaux frais ou de nouvelles charges au Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges du Fonds.</p> |
| Fonds de fonds | <p>Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents ou des instruments privés, les frais et charges payables au titre de la gestion du fonds sous-jacent ou de l'instrument privé s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni frais d'administration ne seront payables par le Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent ou un instrument privé pour le même service. Si le Fonds investit dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, ou dans des instruments privés, les frais et charges payables pour la gestion des FNB s'ajoutent à ceux payables par le Fonds. À l'heure actuelle, comme nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus simplifié. Dans le cas des Fonds Portefeuilles FNB, aucuns frais ni aucune charge ne seront payables dans le cadre de la gestion des FNB sous-jacents.</p> <p>Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront imposés au Fonds à l'égard de l'achat ou du rachat par celui-ci de parts d'un fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, le Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de parts de son fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.</p> <p>S'il investit dans des FNB gérés par Mackenzie, le Fonds peut payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des instruments privés gérés par les membres de notre groupe, y compris par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« Northleaf ») et Sagard Credit Partners (« Sagard »). Le 28 octobre 2020, nous et un membre de notre groupe, Great-West Lifeco Inc., avons conclu une relation stratégique avec Northleaf dans le cadre de laquelle nous et Great-West Lifeco Inc. avons acquis conjointement et détenons une participation importante dans Northleaf. Sagard est une filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada.</p> |

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

| | |
|------------------------|---|
| Frais d'échange | <p>Vous n'avez pas à payer de frais d'échange si vous échangez des parts d'une série contre des parts d'une autre série du Fonds ou d'un autre fonds. Toutefois, si vous échangez des parts du Fonds contre des parts de Fonds Mackenzie offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct (y compris les échanges entre parts du Fonds), vous pourriez payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 %.</p> |
|------------------------|---|

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS (suite)

| | |
|--|--|
| Frais pour opérations à court terme inappropriées | <p>Le Fonds facturera des frais de 2 % de la valeur des parts échangées ou rachetées en cas d'opérations à court terme inappropriées. Par opération à court terme inappropriée, on entend la souscription et le rachat de parts, y compris l'échange de parts entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs et viser à profiter du fait que le Fonds détient des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme inappropriées, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p> |
| Frais pour opérations à court terme excessives | <p>Le Fonds facturera des frais de 1 % de la valeur des parts échangées ou rachetées si vous effectuez un placement pendant une période de moins de 30 jours et que cela dénote une habitude de négociations à court terme qui, selon nous, peut porter préjudice aux investisseurs.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme seront versés au Fonds. Les échanges automatiques de parts de série LP, les échanges automatiques effectués aux termes du PTS ou le rééquilibrage automatique de vos placements dans le cadre de notre programme de rééquilibrage automatique ne donneront lieu en aucun cas à des frais pour opérations à court terme.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques concernant les opérations à court terme excessives, veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du présent prospectus simplifié.</p> |

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais d'échange

Aucuns frais d'échange ne sont exigibles si vous échangez des parts du Fonds contre des parts du même Fonds ou d'un autre fonds.

Des frais d'échange pourraient être exigibles lorsque vous échangez des parts du Fonds contre des parts de Fonds Mackenzie offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct (y compris les échanges entre parts du Fonds). Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds communs de placement Mackenzie.

Tableau 10 : Taux annuels de la commission de suivi

| Fonds | Série LW | Série LB |
|---|----------|----------|
| Fonds équilibré | | |
| Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | 1,00 % | 1,00 % |

Les commissions de suivi sont payées à même les frais de gestion que nous touchons. Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités qui leur sont applicables en tout temps.

Rémunération du courtier et services fournis à BLCSF

Le placeur principal agit à titre de placeur principal exclusif du Fonds et fournit certains services de soutien et d'assistance en matière de commercialisation dans le cadre du placement et de la vente des titres du Fonds. Le placeur principal ne placera que les titres du Fonds. La convention de placement principal conclue entre le placeur principal et nous constitue un contrat important du Fonds. Outre l'exclusivité qui nous est accordée à l'égard du placement des parts du Fonds par le placeur principal, les autres services fournis au Fonds et à nous par le placeur principal comprennent les suivants :

Commissions de suivi

À la fin de chaque mois ou trimestre, nous versons à BLCSF les commissions de suivi auxquelles BLCSF et les courtiers autorisés de BLCSF ont droit selon un pourcentage de la valeur des titres des différentes séries des catégories du Fonds détenus dans chaque compte de leurs clients. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux parts de série LB et de série LW. Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série LF.

- participation à la sélection et à la surveillance du Fonds, de sorte qu'ils ont été adaptés pour les clients du placeur principal;
- examen et attestation du présent prospectus, en sa qualité de placeur principal;
- accès élargi, pour nous et nos représentants, aux succursales du placeur principal pour lui permettre de commercialiser le Fonds et de formuler des recommandations sur le Fonds, le tout de façon appropriée, auprès de ses clients;
- formation continue et personnalisée à ses représentants pour leur permettre d'acquérir une connaissance

approfondie du Fonds afin qu'ils fournissent des recommandations appropriées à l'égard du Fonds à ses clients.

Nous versons au placeur principal une partie des frais de gestion que le Fonds nous verse en contrepartie des services qu'il fournit. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous payons le matériel informatif et de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de titres. Ce matériel comprend des rapports et des observations sur les titres, les marchés, les Fonds Mackenzie et les services que nous vous offrons. BLCSF offre un soutien en matière de marketing et en ce qui a trait au placement et à la vente de titres du Fonds.

Nous pouvons payer une partie des frais engagés par BLCSF et les membres de son groupe qui offrent des séances d'information ou des conférences aux représentants de BLCSF afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des OPC, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. BLCSF et les membres de son groupe prennent toutes les décisions concernant l'endroit où se tiennent ces conférences et la date à laquelle elles ont lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers financiers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés au Fonds, nos produits et services ainsi que sur des questions portant sur le secteur des OPC. Nous invitons BLCSF à faire en sorte que ses représentants participent à nos séminaires et nos conférences. Toutefois, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les représentants de BLCSF doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

En contrepartie des services rendus au Fonds et à nous, nous versons à BLCSF, à titre de placeur principal du Fonds, une tranche des frais de gestion que nous verse le Fonds en fonction des actifs qui sont investis dans le Fonds par l'entremise de BLCSF. La proportion des frais de gestion versée au placeur principal augmente jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 55 % à mesure que les actifs du Fonds augmentent. La rémunération qui sera versée à BLCSF suivant cette entente sera fondée sur un pourcentage des frais de gestion totaux que nous recevons à l'égard du Fonds pour chaque exercice qui prend fin après que le Fonds est initialement vendu.

BLCSF prend en charge les frais liés au placement des titres du Fonds, y compris tous les frais administratifs et les paiements connexes de commissions de suivi versées aux représentants autorisés de BLCSF et aux courtiers autorisés de BLCSF dont les clients détiennent des titres du Fonds (la « **rémunération liée au placement** »). Après l'acquiescement de toute la rémunération liée au placement, BLCSF conserve le reste de ce montant.

Au cours de notre exercice clos le 31 décembre 2022, Mackenzie a versé aux courtiers qui ont placé les titres des autres Fonds Mackenzie (offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts) une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ 42,85 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

Divulgarion des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Power Corporation du Canada (« **Power** »). Great-West Lifeco Inc. (« **GWL** ») est également une filiale à participation majoritaire de Power. IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« **IPCI** »). IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation, deux courtiers en placement, ainsi que b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation, deux courtiers en épargne collective. Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les parts des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus ltée, une maison de courtage en épargne collective. L'ensemble des courtiers et des maisons de courtage en épargne collective dont il est fait mention précédemment sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

Au 6 juin 2023, BLCSF n'était ni directement ni indirectement propriétaire de titres avec droit de vote de tout courtier qui vend les titres offerts par les Fonds Mackenzie. Toutefois, la Banque Laurentienne du Canada, qui détient BLCSF en propriété exclusive, détient en propriété exclusive Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., courtier qui vend des titres de séries des Fonds Mackenzie qui sont offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct (un « **courtier participant** »). Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. détient Capital Laurentienne (USA) inc. en propriété exclusive. Aucun représentant de tout courtier participant n'est ni directement ni indirectement propriétaire de titres avec droit de vote de BLCSF ou de membres de son groupe.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables au Fonds et à vous, à titre d'investisseur du Fonds, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application (le « **Règlement** »). Il est supposé dans ce résumé que vous êtes un

particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, que vous n'êtes pas affilié au Fonds et que vous n'avez pas de lien de dépendance avec celui-ci. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales possibles qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du Règlement et sur toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou du Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisations actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui précède, le présent résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par le Fonds ne sera une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par le Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iii) aucun des titres détenus par le Fonds ne constituera une participation dans une fiducie (ou dans une société de personnes qui détient cette participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation conformément aux règles prévues aux articles 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » au sens de la Loi de l'impôt; et iv) le Fonds ne conclura aucune entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour le Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par

conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.

- Les OPC peuvent réaliser des gains et des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes sur ces dérivés constitueront alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents du Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre de revenu aux termes des règles relatives aux CDT.
- Les primes reçues à la vente par le Fonds d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces qui ne sont pas exercées avant la fin de l'exercice constitueront des gains en capital pour le Fonds dans l'exercice au cours duquel elles sont reçues, à moins que les primes soient reçues par le Fonds en tant que revenu provenant d'une entreprise exerçant des activités d'achat et de vente de titres ou qu'elles n'aient été reçues dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations réalisées par le Fonds et considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le Fonds achète des titres pour son portefeuille dans le but de gagner des dividendes sur ces titres pendant la durée du Fonds, vend des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement du portefeuille au-delà des dividendes reçus et vend des options de vente couvertes en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net d'achat de titres à l'exercice des options de vente. Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC, les opérations entreprises par le Fonds à l'égard des actions et des options sur de telles actions sont traitées et déclarées par le Fonds au titre du compte de capital.

- Les primes reçues par le Fonds à l'égard des options d'achat couvertes (ou des options de vente couvertes en espèces) qui sont exercées par la suite seront ajoutées au calcul du produit de disposition (ou déduites du calcul du PBR) du Fonds relativement aux titres vendus (ou acquis) par le Fonds à l'exercice des options d'achat (ou de vente). En outre, lorsque la prime est reçue à l'égard d'une option accordée au cours d'un exercice antérieur, de sorte qu'elle constituait un gain en capital du Fonds au cours de l'exercice antérieur, le gain en capital peut être annulé.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par le Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède encore ce bien à la fin de la période.

Si le Fonds investit dans un autre fonds qui est une fiducie résidente du Canada (un « **fonds canadien sous-jacent** »), sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds canadien sous-jacent pourra attribuer au Fonds une partie des sommes distribuées qui peuvent raisonnablement être considérées comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds canadien sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds canadien sous-jacent. Ces sommes ainsi attribuées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le Fonds à titre de dividendes imposables ou de gains en capital imposables, respectivement. Le fonds canadien sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les attributions faisant en sorte que le Fonds soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question aux fins de l'application des règles sur les crédits pour impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Le Fonds

Le Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, compte tenu de tous les reports prospectifs de pertes ou des remboursements de gains en capital. Le Fonds entend verser chaque année d'imposition aux investisseurs suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de sorte à ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes du Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Le Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition tout au long de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de diminuer son impôt à payer, s'il en est, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à l'égard de cet impôt) d'un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt d'après les rachats de ses parts au cours de l'année (un « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le gestionnaire peut à son appréciation utiliser le mécanisme de remboursement au titre des gains en capital pour le Fonds dans une année donnée. Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Le Fonds est tenu de calculer son revenu et ses gains en capital en dollars canadiens aux fins fiscales. Les placements étrangers du Fonds peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu du Fonds aux fins fiscales. De façon générale, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue d'impôt.

Le Fonds a été constitué en 2023 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Cependant, il devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création.

Certains des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement et on ne prévoit pas qu'ils le seront dans l'avenir.

Imposition du Fonds qui investit dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.1

Le Fonds pourrait être assujéti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » au sens de la Loi de l'impôt, ou s'il a une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur des participations doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Dans l'éventualité où ces règles s'appliqueraient, le Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant fondé sur le coût du bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds dans une année d'imposition où il pourrait être raisonnable de conclure que, compte tenu de toutes les circonstances, l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder le placement dans l'entité qui est un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfiques et gains provenant de ces placements pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfiques et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a fait savoir que le Fonds n'a acquis aucune participation dans un bien d'un fonds de placement non-résident pour un motif qu'il est possible de considérer raisonnablement comme un motif correspondant à ce qui est indiqué ci-dessus.

Article 94.2

Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « **fonds étrangers sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée d'un fonds étranger sous-jacent détenues par le Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le fonds étranger sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au fonds étranger sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du fonds étranger sous-jacent, le fonds étranger sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le fonds étranger sous-jacent est réputé être une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du fonds étranger sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du fonds étranger sous-jacent, la quote-part du fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé », comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du fonds étranger sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribué ou distribué à un fonds étranger sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du fonds étranger sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, devait être inclus dans le calcul du revenu du Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (moins toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) fera augmenter le PBR des parts du fonds étranger sous-jacent que le Fonds détient et à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'imposition de votre placement dans le Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit hors de ce cadre.

Si vous détenez des parts du Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par le Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à repayer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenu de source étrangère, d'autres types de revenu et/ou d'un remboursement de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions sur les gains en capital seront traitées comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Le Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable immédiatement, mais il réduit le PBR de vos parts du Fonds (sauf si les distributions sont réinvesties), de sorte que lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous recevrez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Lorsque des parts du Fonds sont acquises au moyen de l'achat ou de l'échange de parts du Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts du Fonds avant une date de distribution, y compris en fin d'exercice, pourraient être tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds, même si ces montants ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts acquière les parts et ont été inclus dans le prix des parts.

Échanges

Vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des parts d'une série du Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital lorsque vous ferez des échanges de parts entre séries du Fonds. Le coût des parts acquises sera égal au PBR des parts que vous avez échangées.

D'autres échanges comportent un rachat des parts échangées et un achat des parts acquises au moment de l'échange.

Rachats

Si vous faites racheter des parts détenues autrement que dans un régime enregistré (y compris dans le cadre d'échanges entre Fonds Mackenzie), le Fonds peut vous verser des gains en capital en guise de paiement partiel du prix de rachat. La tranche imposable des gains en capital ainsi attribués doit être comprise dans votre revenu (à titre de gains en capital imposables) et peut être déductible pour le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt ne permet à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt une déduction à l'égard d'un gain en capital de la « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de parts que si le produit de disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution, jusqu'à concurrence du montant du gain du porteur de parts constaté sur ces parts. Les porteurs de parts qui échangent des parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des parts que vous détenez dans le Fonds sont rachetées. En général, si la valeur liquidative des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous réaliserez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris au moyen du réinvestissement de distributions ou d'une distribution sur les frais qui vous est versée) et que vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul de votre PBR

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR global des parts d'une série donnée du Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;

plus

- le PBR de toutes les parts d'une autre série et/ou d'un autre fonds qui ont été échangées avec report d'imposition contre des parts de la série visée;

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties de cette série;

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital à l'égard de la série;

moins

- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées avec report d'imposition contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre fonds;

moins

- le PBR de l'ensemble de vos parts de la série qui ont été rachetées.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Si vous échangez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds ou vos parts souscrites selon un mode de souscription contre des parts souscrites selon un autre mode de souscription du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée du Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de la série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si les parts sont détenues dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pourriez consulter un conseiller fiscal afin d'obtenir de l'aide pour faire ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence fiscale et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ou votre ou vos personnes détenant le contrôle i) êtes identifiés comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifiés comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés et des indices d'un statut

américain ou autre que canadien sont détectés, les détails sur vous et votre placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez des parts du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les parts du Fonds sont détenues dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des parts du Fonds, pourvu que les parts correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujéti à l'impôt.

Les parts du Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Malgré ce qui précède, si le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le souscripteur d'un REEE ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (un « particulier contrôlant ») détient une « participation notable » dans le Fonds, ou si un tel particulier contrôlant a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds constitueront un « placement interdit » pour le CELI, REER, REEE, REEI ou FERR. Si les parts du Fonds sont un « placement interdit » pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR qui fait l'acquisition de telles parts, le particulier contrôlant devra payer la pénalité prévue dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un particulier contrôlant ne sera pas considéré comme ayant une « participation notable » dans le Fonds, sauf s'il détient 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds, individuellement ou collectivement avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujéti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement créés, les parts du Fonds ne constitueront à aucun moment un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt durant cette période et qu'il soit en conformité, pour l'essentiel, avec les exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment pour savoir si une part en particulier du Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales pour vous et votre régime enregistré de la mise en place du régime enregistré et des placements par celui-ci dans le Fonds. Ni nous ni le Fonds n'assumons une quelconque responsabilité envers vous du fait que le Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes enregistrés.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de nous en écarter. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que le Fonds a reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

A) Dispense relative aux placements dans la dette souveraine de gouvernements étrangers

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui leur permet d'investir dans la dette souveraine de gouvernements étrangers.

1. Le Fonds a obtenu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir :
 - a) jusqu'à 20 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « **AA** »;
 - b) jusqu'à 35 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « **AAA** ».

Cette dispense est assortie des conditions suivantes :

- les dispositions a) et b) qui précèdent ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur donné;

- les titres achetés doivent être négociés sur un marché bien établi et liquide;
- l'acquisition des titres achetés doit être conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

B) Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine.

1. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé au Fonds une dispense qui lui permet d'acheter et de détenir des titres des types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :
 - a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);
 - b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
 - c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** ») et, avec les FNB d'or et d'argent avec effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB avec effet de levier doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut pas acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds est composée de titres de FNB sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- le Fonds ne peut pas acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;

- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or) ne peut représenter plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

C) Dispense relative à la couverture pour certains dérivés

Le Fonds a obtenu une dispense qui lui permet d'utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap si :

- le Fonds conclut ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte un élément consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou
- le Fonds conclut ou maintient une position de swap et pendant les périodes où ils ont le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du Fonds aux termes du swap de compensation;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations relatives au swap;
- lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une

évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;

- un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale au montant, le cas échéant, dont le prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, est en excédent du prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds d'acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
- le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :
 - acheter un titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - acheter ou vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

D) Dispense relative aux porteurs de titres importants

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments privés qui sont offerts par Northleaf ou Sagard, malgré le fait que Great-West Lifeco Inc., un membre de notre groupe, puisse être un investisseur important dans un instrument de placement privé offert par Northleaf (un « **instrument privé de Northleaf** ») ou un instrument de placement privé offert par Sagard (un « **instrument privé de Sagard** »). La dispense est assortie des conditions suivantes :

- l'achat ou la détention de titres d'un instrument privé de Northleaf ou d'un instrument privé de Sagard correspond aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, ou est nécessaire pour les atteindre;
- au moment de tout engagement de capital dans un instrument privé de Northleaf ou un instrument privé de Sagard, selon le cas, le CEI du Fonds a approuvé l'opération.

E) Dispense relative au contrôle

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet de détenir des titres représentant plus de 10 % des actions ou des actions avec droit de vote en circulation d'un

instrument privé de Northleaf qui n'est pas un fonds d'investissement aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le Fonds ne peut détenir plus de 20 % des titres de capitaux propres ou des titres avec droit de vote en circulation de cet instrument privé de Northleaf;
- le Fonds ne participera pas activement aux activités ou à l'exploitation d'un instrument privé de Northleaf;
- le Fonds sera traité comme un investisseur sans lien de dépendance à l'égard de chaque instrument privé de Northleaf dans lequel il investit;
- un placement dans un instrument privé de Northleaf ne comporte aucuns frais d'acquisition ou de rachat;
- le Fonds ne paie aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, selon une personne raisonnable, viendraient doubler les frais payables par un instrument privé de Northleaf pour le même service.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante du présent prospectus simplifié. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement adoptées par le Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique « **Gestionnaire** ».

Comme le permet le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le Fonds peut participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris, en ce qui concerne les titres cotés, que les opérations soient réalisées au cours du marché d'un titre plutôt qu'au dernier cours vendeur avant l'exécution de l'opération. Par conséquent, le Fonds a obtenu une dispense l'autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur immédiatement avant la réalisation de l'opération, sur une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approbaton du comité d'examen indépendant

Le CEI des Fonds Mackenzie, formé aux termes du Règlement 81-107, a approuvé une instruction permanente visant à permettre au Fonds d'acquérir les titres émis par des entités qui nous sont apparentées, comme il est prévu au Règlement 81-107. Les émetteurs qui nous sont apparentés comprennent des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes que Mackenzie. Malgré les dispositions du Règlement 81-107 et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il est inapproprié pour le Fonds d'investir dans des titres émis par la Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement en propriété la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins chaque trimestre les opérations de placement effectuées par le Fonds lorsque celles-ci visent des titres émis par des entités apparentées. Plus précisément,

le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- qu'elle a été prise libre de toute influence et sans qu'il soit tenu compte d'aucune considération se rapportant à un émetteur apparenté ou à d'autres entités liées au Fonds ou qui nous sont liées;
- qu'elle correspond à notre appréciation commerciale, sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds;
- elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;

- qu'elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités en valeurs mobilières s'il a connaissance de tout manquement de notre part à l'une des conditions susmentionnées.

Veillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 6 juin 2023.

Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

(le « Fonds »)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)

« Luke Gould »

Luke Gould

Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter

Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig

Administratrice

Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett

Administratrice

Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 6 juin 2023.

Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie

BLC Services Financiers Inc., en qualité de placeur principal

« Puneet Mann »

Puneet Mann

Présidente et chef de la direction, BLC Services Financiers Inc.
Banque Laurentienne du Canada

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À L'OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains et les pertes réalisés par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Le Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et il émet des parts aux investisseurs.

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié pour connaître les séries offertes pour le Fonds aux termes du présent document. Le Fonds peut également offrir d'autres séries de parts aux termes de prospectus simplifiés distincts et/ou offrir des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrons d'autres séries de parts du Fonds à l'avenir sans en aviser les investisseurs et sans avoir à obtenir leur approbation.

L'INVESTISSEMENT DURABLE SELON MACKENZIE

La Politique d'investissement durable de Mackenzie a été élaborée et mise en place par le Centre d'excellence du développement durable de Mackenzie. Le Centre d'excellence du développement durable a été mis sur pied en 2020 afin de mettre l'accent sur les facteurs ESG au sein de l'organisation. Notre groupe d'experts est chargé de proposer des solutions d'investissement durable au marché, de dispenser des conseils au sujet des pratiques ESG exemplaires, d'avancer des idées et d'effectuer de la surveillance, de faire valoir l'amélioration du rendement ESG des sociétés et des émetteurs dans lesquels nous effectuons des placements et de promouvoir la gérance.

Nous définissons l'investissement durable comme suit :

- i) une approche en matière de placement qui intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») importants du point de vue financier et qui vise à atténuer le risque de placement ainsi qu'à améliorer le rendement financier, ce que nous qualifions d'**approche intégrée axée sur les facteurs ESG**;
- ii) une approche en matière de placement qui cherche à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG, ce que nous qualifions de **solution d'investissement durable**, ou encore de fonds dont les facteurs ESG font partie de l'objectif de placement fondamental.

Le Fonds n'investira pas sciemment dans des sociétés qui participent à la production, à l'utilisation ou à la distribution de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux placements dans des dérivés qui sont utilisés

pour obtenir une exposition aux indices boursiers généraux, puisque dans ces cas, Mackenzie n'a aucun contrôle sur l'exposition.

Que sont les facteurs ESG?

De nombreux facteurs et enjeux sont pris en considération dans le cadre de la prise de décisions de placement. Certains facteurs ESG importants dont nous tenons compte sont les suivants :

| Facteurs environnementaux | Facteurs sociaux | Facteurs de gouvernance |
|---|---|---|
| • gestion de l'énergie | • niveau de paix | • composition du conseil |
| • émissions de gaz à effet de serre | • équité salariale | • rémunération de la haute direction |
| • pollution atmosphérique | • droits de la personne | • structure et diversité du conseil |
| • épuisement des ressources et rareté de l'eau | • sécurité des données et protection de la vie privée des clients | • pratiques en matière d'audit, de comptabilité et de fiscalité |
| • gestion des déchets et des matières dangereuses | • gestion du capital humain | • corruption |
| • biodiversité et déforestation | • diversité et inclusion | • stabilité politique |
| | • sécurité et santé en milieu de travail | • primauté du droit |
| | • relations avec les collectivités | |

Types d'approches en matière d'investissement durable

Sélection négative – un fonds exclut certains types de titres, de sociétés ou d'émetteurs de titres de créance de son portefeuille en fonction de certaines activités liées aux enjeux ESG, de certaines pratiques commerciales ou de certains secteurs d'activité.

Intégration des facteurs ESG – lorsqu'un fonds prend des décisions en matière de placement, il tient expressément compte des facteurs ESG susceptibles d'influer considérablement sur le risque ou le rendement du placement, en plus des facteurs financiers traditionnels.

Sélection du meilleur de la catégorie – un fonds vise à investir dans les sociétés ou les émetteurs de titres de créance dont le rendement dépasse celui de leurs pairs en fonction de plusieurs paramètres de rendement liés aux enjeux ESG.

Placements thématiques – un fonds vise à investir dans des secteurs, des industries, des émetteurs ou des sociétés qui devraient tirer profit des tendances structurelles ESG ou macroéconomiques à long terme.

Investissement à retombées sociales – un fonds cherche à générer une incidence positive et mesurable sur le plan social ou environnemental, en plus de générer un rendement.

Gérance – un fonds se sert de ses droits et de sa situation de propriétaire pour influencer les activités ou le comportement des sociétés du portefeuille sous-jacent en ce qui concerne avec les

enjeux ESG. Il peut s'agir de recourir notamment aux stratégies ESG suivantes :

- i) **Vote par procuration** – un fonds exerce les droits de vote sur les résolutions de la direction et des actionnaires en conformité avec certaines considérations ESG;
- ii) **Mobilisation des actionnaires** – un fonds interagit avec la direction d'une société ou de l'émetteur de titres de créance dans le cadre de rencontres et/ou d'échanges par écrit conformément à certaines considérations ESG.

Le Fonds a recours à l'intégration des facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. Les pratiques de gérance de Mackenzie sont décrites plus en détail ci-après à la rubrique « **Pratiques de gérance** ».

Intégration ESG

Le Fonds suit une approche intégrée axée sur les facteurs ESG, telle que définie précédemment. Les Fonds Mackenzie qui suivent une approche intégrée axée sur les facteurs ESG tiennent compte des risques et des occasions ESG dans le processus de placement bien qu'il ne s'agisse pas d'un aspect fondamental de l'objectif de placement du Fonds Mackenzie. Les Fonds Mackenzie qui suivent une approche intégrée axée sur les facteurs ESG utiliseront à la fois des données ESG et des conseils internes et externes afin d'évaluer les décisions de placement, en ayant recours à des approches comme l'intégration ESG, la mobilisation des actionnaires et/ou le vote par procuration.

Un fonds qui suit une approche intégrée axée sur les facteurs ESG en incorporant les facteurs ESG dans son processus de placement énoncera le processus précis suivi dans ses stratégies de placement.

Solutions d'investissement durable

Les solutions d'investissement durable concernent les fonds qui répartissent délibérément leur actif parmi des sociétés affichant des comportements progressistes et durables et qui favorisent des retombées positives et durables. Ces fonds mettent l'accent sur des facteurs ESG dans leurs objectifs de placement fondamentaux. Les solutions d'investissement durable sont réparties entre trois catégories :

- a) les fonds de base durables qui investissent dans des sociétés ou des émetteurs dont les pratiques ESG sont positives et qui devraient améliorer la valeur globale;
- b) les fonds à thématique durable qui ciblent des macro-tendances ou des thèmes ESG donnés qui visent à obtenir des rendements concurrentiels;
- c) les fonds à impact durable qui ciblent des enjeux ou des occasions ESG donnés tout en tentant d'obtenir un rendement financier.

Le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie n'est pas considéré comme une solution d'investissement durable.

Exclusions/sélection négative à l'égard des solutions d'investissement durable

Les solutions d'investissement durable de Mackenzie excluent les titres associés aux activités commerciales qui suivent. Dans de rares cas et lorsque cela est jugé dans l'intérêt des investisseurs, le gestionnaire de portefeuille peut choisir de prioriser l'engagement plutôt que le dessaisissement :

- **les armes controversées** : les sociétés ou les émetteurs qui participent directement à la production d'armes controversées, comme des armes nucléaires, des mines antipersonnel, des armes biologiques et chimiques; des armes à sous-munitions, du phosphore blanc et de l'uranium appauvri;
- **le divertissement pour adulte ou la pornographie** : les sociétés dont plus de 10 % des produits sont tirés de la production ou de la distribution de divertissement pour adultes ou de pornographie;
- **le jeu** : les sociétés dont plus de 10 % des produits sont tirés de l'exploitation, de la fabrication d'équipement spécialisé ou de la fourniture de produits favorisant le jeu et de services en lien avec le jeu;
- **le tabac** : les sociétés dont plus de 10 % des produits sont tirés de la production de tabac, de la vente au détail de produits de tabac ou de produits et de services liés au tabac;
- **les prisons privées** : les sociétés considérées comme étant des « exploitants de prisons privées » selon l'organisme [Prison Free Funds](https://prisonfreefunds.org/companies) (<https://prisonfreefunds.org/companies>).

Cadres pour l'intégration des facteurs ESG

Mackenzie a recours à un certain nombre de fournisseurs et de structures qui facilitent l'intégration des risques importants et qui sont utilisés selon diverses combinaisons, notamment ceux-ci :

- Le guide sur l'investissement ESG (*Guide to ESG Investing*) du Chartered Financial Analyst (CFA) Institute – aide à déterminer les pratiques exemplaires d'intégration de facteurs ESG dans l'ensemble du processus d'investissement;
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB) – aide à sélectionner les facteurs ESG les plus importants ou les plus pertinents au sein de 77 secteurs;
- Données ESG de Sustainalytics – utilisées pour repérer des sociétés visées par des controverses ou devant être exclues et pour déterminer les risques ESG pertinents dans l'ensemble des titres, en mettant l'accent sur les risques ESG non gérés;
- Données environnementales de S&P Global Trucost – utilisées pour évaluer l'empreinte carbone, l'alignement sur l'Accord de Paris et les plus importants et moins importants producteurs d'émissions d'un fonds;

- Initiative de Science Based Targets – évaluation de l’alignement des titres sur les normes mondiales en matière de carboneutralité;
- Recherche indépendante effectuée par les équipes de gestion de portefeuille – utilisée pour accéder à des sources publiques comme le site Web d’une société, les rapports financiers d’une société et les rapports sur la durabilité d’une société.

Sauf indication contraire, les Fonds Mackenzie n’ont pas de cibles ESG précises.

Surveillance des risques ESG du Fonds

Pour les fonds gérés conformément à une approche intégrée axée sur les facteurs ESG ou qui sont des solutions d’investissement durable, les risques ESG sont surveillés comme suit :

- de façon ponctuelle, en passant en revue les nouvelles pertinentes, les changements des notes et les controverses signalées pour l’ensemble des titres;
- dans le cadre d’examens annuels pour s’assurer que les changements des notes ou les risques non gérés sont documentés et que des mesures appropriées sont prises.

Pratiques de gérance

Dans le cadre de notre processus d’intégration des facteurs ESG dans notre processus de placement de nos fonds, nous nous engageons à échanger avec les sociétés et les émetteurs. Les activités de gérance de Mackenzie sont coordonnées à l’échelle de l’organisation par le Centre d’excellence du développement durable. Cependant, lorsque les activités de mobilisation constituent une stratégie importante d’un fonds, celles-ci seront expressément mentionnées dans ses stratégies de placement.

Chez Mackenzie, les pratiques de gérance au niveau d’un fonds comprennent

1. **la mobilisation des actionnaires** – lorsqu’applicable, les fonds communiquent avec les sociétés au sujet des enjeux ESG importants et documentent leurs résultats. Les Fonds qui appliquent cette mobilisation en feront mention dans leurs stratégies de placement.
 - Surveillance et suivi : l’équipe de placement entre toutes les interventions en lien avec les facteurs ESG dans une base de données centralisée. Les équipes peuvent noter le nom des représentants ayant participé à l’intervention, le format de l’intervention, son résultat et, le cas échéant, les prochaines étapes. Les interventions sont passées en revue au moins une fois par année par le chef des placements avec le soutien du Centre d’excellence du développement durable;
2. **le vote par procuration** – tous les fonds gérés par les gestionnaires de portefeuille internes de Mackenzie exercent généralement leur droit de vote en fonction des recommandations des lignes directrices en matière de vote par procuration sur les questions ESG de Glass Lewis, sauf si le

gestionnaire de portefeuille juge que cela n’est pas dans l’intérêt fondamental du Fonds et de ses investisseurs d’agir ainsi.

- Surveillance et suivi : le logiciel Viewpoint de Glass Lewis facilite le vote par procuration. Les recommandations conformes aux lignes directrices en matière de vote par procuration sur les questions ESG de Glass Lewis sont présentées parmi l’ensemble des questions relatives au vote autorisées. Les gestionnaires de portefeuille qui décident de voter à l’encontre des lignes directrices doivent justifier leur décision. Les votes par procuration sont passés en revue au moins une fois par année par le chef des placements avec le soutien du Centre d’excellence du développement durable.

Engagements et collaboration avec le secteur

Placements Mackenzie :

- i) participe à l’initiative Climat Action 100+;
- ii) est signataire des Principes de l’investissement responsable (PIR) appuyés par les Nations Unies;
- iii) est signataire fondateur de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l’inclusion de l’Association pour l’investissement responsable;
- iv) est un participant fondateur d’Engagement climatique Canada;
- v) est signataire de l’initiative Net Zero Asset Managers.

Nous exigeons également des sous-conseillers de nos fonds qu’ils respectent les PIR en devenant des signataires de ceux-ci.

Pour plus d’information, veuillez vous reporter à notre politique sur l’investissement durable accessible sur notre site Web à l’adresse <https://www.mackenzieinvestments.com/content/dam/mackenzie/fr/mutual-funds/mi-sustainable-investing-policy-fr.pdf>, laquelle énonce notre approche générale en matière d’investissement durable.

QUELS SONT LES RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?

Les OPC peuvent détenir différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l’évolution des taux d’intérêt, de la conjoncture économique et des marchés boursiers et des sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d’un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans l’OPC, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à la souscription.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans un Fonds Mackenzie. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garanti, les parts d’un OPC ne sont pas garanties par la Société d’assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d’assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les OPC sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette section présente les risques associés à un placement dans un OPC. Les risques qui s’appliquent au Fonds offert aux termes du présent prospectus

simplifié sont décrits à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » de la **partie B**. Dans la mesure où le Fonds investit, directement ou indirectement, dans un autre OPC, les risques associés à un placement dans le Fonds sont comparables à ceux associés à l'autre OPC dans lequel le Fonds investit.

Risque associé à l'épuisement du capital

Certaines séries du Fonds visent à verser des distributions mensuelles à un taux cible. Il est possible que nous ajustions ou annulions ce taux cible en cours d'année si nous jugeons que cette décision est appropriée et dans l'intérêt du Fonds. Ces distributions mensuelles seront généralement composées, en totalité ou en partie, de remboursements de capital. Lorsque nous remboursions votre capital, il en résulte une réduction du montant de votre placement initial et possiblement son remboursement intégral. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds à générer un revenu plus tard. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. Si le solde de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Les séries et les distributions mensuelles sont énumérées à la rubrique « **Séries donnant droit à un revenu régulier** ».

Risque associé aux marchandises

Un OPC peut investir dans les marchandises ou dans les sociétés exerçant des activités dans des industries axées sur les marchandises et il peut obtenir une exposition aux marchandises au moyen de dérivés ou en investissant dans des fonds négociés en bourse dont les éléments sous-jacents sont les marchandises. Le prix des marchandises peut varier de façon importante durant de courtes périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur d'un tel OPC.

Risque associé à la concentration

Un OPC peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs ou dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier un style axé sur la valeur ou sur la croissance. La concentration relativement élevée des titres d'un seul émetteur, ou une grande exposition à de tels titres, ou bien la concentration relativement élevée des titres d'un petit nombre d'émetteurs, peut nuire à la diversification d'un portefeuille et peut accroître la volatilité de la valeur liquidative de l'OPC en question. La concentration de l'OPC dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un OPC adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude quant à la façon dont son actif sera investi ou quant au style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par l'OPC n'est plus prisé, l'OPC perdra probablement davantage que s'il avait diversifié

ses placements ou son style. Si un OPC est obligé de concentrer ses placements en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente.

Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de non-respect du paiement correspond au risque de crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque de crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque de crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille des OPC lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe donné. Toute hausse du différentiel de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de ses activités, le Fonds est devenu possiblement plus sensible aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles du Fonds, nuire à la réputation ou entraîner une perte financière, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer le Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs et dépositaires) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Certains OPC peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, une marchandise ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu à une date

ultérieure. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalent à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher l'OPC de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité de l'OPC à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.
- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (la « **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour l'OPC.
- Lorsqu'un OPC conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, l'OPC pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou devoir engager des frais pour les recouvrer.
- Certains OPC peuvent utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés à des placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher l'OPC de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour l'OPC parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- Si un OPC détient une position acheteur ou vendeur sur un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, l'OPC cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle l'OPC pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que l'OPC en question sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que l'OPC soit contraint de livrer ou de réceptionner la marchandise.
- La Loi de l'impôt, ou son interprétation, pourrait modifier le traitement fiscal des dérivés.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux placements étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un OPC pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou réduire la liquidité.

Risque associé aux placements dans des titres de capitaux propres

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme les actions et les placements dans des fiducies, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lesquels ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités.

S'il y a des nouvelles ou des spéculations négatives au sujet d'une société dans laquelle un OPC investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de capitaux propres d'une société peut également être touchée par les conditions financières, politiques et économiques générales des endroits où la société exerce ses activités. En outre, la liquidité peut changer de temps à autre en fonction de la conjoncture et de la perception de l'émetteur ou d'autres événements récents (tels que des perturbations du marché, des prises de contrôles de sociétés et des modifications apportées à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la valeur liquidative d'un OPC est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de cet OPC et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à l'objectif ou à la stratégie de placement ESG

Les objectifs de placement fondamentaux de certains Fonds Mackenzie sont fondés sur un ou plusieurs critères ESG. D'autres Fonds Mackenzie utilisent les critères ESG à titre de composante de leurs stratégies de placement. L'utilisation de critères ESG dans le processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, un fonds qui met l'accent sur des facteurs ESG peut obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur

les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Les Fonds Mackenzie qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. De plus, les critères ESG peuvent être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par une équipe de gestion de portefeuille peuvent varier des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par une équipe de gestion de portefeuille pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Risque associé aux FNB

Un OPC peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements que font les FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indiciaires, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indiciaires. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les OPC classiques :

- le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu;
- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, guerres, troubles civils, attaques terroristes et crises de santé publique, telles que les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)), peuvent nuire de manière importante aux activités du Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie de COVID-19 actuelle a gravement touché les économies de bon nombre de nations et l'économie mondiale dans son ensemble et pourrait toucher les émetteurs et les marchés financiers de façon

imprévisible. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de ralentir l'activité économique, d'augmenter le chômage, de diminuer l'activité de consommation et d'engendrer une volatilité extrême sur les marchés des capitaux et le prix des marchandises, ce qui a laissé entrevoir la possibilité d'une récession mondiale. Les crises de santé publique, telles que l'écllosion de la COVID-19, peuvent également occasionner des interruptions dans les activités et la chaîne d'approvisionnement, une diminution de la demande des consommateurs et des retards dans le développement de projets qui pourraient nuire de manière importante aux activités de tiers dans lesquels le Fonds détient une participation. On ignore la durée de la perturbation des affaires et des incidences financières connexes de l'écllosion de la COVID-19. Il est difficile de prévoir comment le Fonds sera touché si une pandémie, comme l'écllosion de la COVID-19, persiste sur une longue période. En outre, les crises sanitaires, telle l'écllosion de COVID-19, pourraient exacerber d'autres risques économiques, sociaux et politiques préexistants dans certains pays ou à l'échelle mondiale. Des écllosions d'autres maladies infectieuses dans le futur pourraient avoir des effets similaires ou d'autres effets imprévisibles.

Certaines des régions géographiques dans lesquelles le Fonds investit ont été victimes d'actes de terrorisme, ont des relations internationales tendues en raison de conflits territoriaux, sont aux prises avec des conflits historiques ou ont d'autres préoccupations en matière de défense du territoire. En réponse au conflit entre la Russie et l'Ukraine, certains pays ont instauré des sanctions économiques contre la Russie et pourraient imposer d'autres sanctions ou prendre d'autres mesures restrictives contre le gouvernement ou d'autres entités de la Russie ou d'ailleurs. Ces situations, ainsi que des catastrophes naturelles, la guerre et des agitations civiles, peuvent engendrer de l'incertitude sur les marchés de ces régions géographiques et nuire à leur économie. Tous ces événements extrêmement graves peuvent avoir des incidences sur le rendement du Fonds.

Risque associé aux placements à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe comportent certains risques de placement généraux en plus des risques associés au crédit, aux taux d'intérêt et au remboursement anticipé (veuillez vous reporter aux rubriques « **Risque de crédit** », « **Risque associé aux taux d'intérêt** » et « **Risque associé au remboursement anticipé** »). La valeur des placements dans des titres à revenu fixe peut être touchée par des événements se rapportant à l'émetteur ainsi que par des conditions générales financières, politiques et économiques (mises à part des modifications apportées au niveau général des taux d'intérêt), et par la conjoncture des marchés des titres à revenu fixe. Si un OPC effectue des placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (par exemple, des créances hypothécaires dans le cas de titres adossés à des créances hypothécaires), alors tout changement dans la perception qu'ont les émetteurs de ces titres (ou de la valeur des actifs sous-jacents) du marché pourrait faire chuter la valeur de ces placements.

La capacité d'un OPC à vendre un titre à revenu fixe particulier à sa juste valeur peut changer à l'occasion en fonction de la conjoncture et de la perception concernant l'émetteur ou d'autres événements (telles des perturbations du marché, des prises de contrôles de sociétés et des modifications apportées à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires), ce qui pourrait faire en sorte que l'OPC

ne soit pas en mesure de vendre ce titre à revenu fixe ou qu'il doive le faire à un prix réduit.

En outre, puisque la plupart des titres à revenu fixe sont assortis d'une date d'échéance prédéterminée, il se peut que l'OPC doive réinvestir le capital échu à un taux d'intérêt plus bas en vigueur sur le marché. Certains titres à revenu fixe (comme les titres adossés à des actifs) pourraient aussi être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

Risque de change

La valeur liquidative de la plupart des OPC est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers variera selon la fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui de la devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de la devise, mais que la valeur du placement étranger demeure par ailleurs constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement de l'OPC vaudra davantage.

Certains OPC peuvent avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds décrit à la **partie B** du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux placements étrangers

Certains fonds investissent dans des titres de capitaux propres ou de créance mondiaux ou peuvent concentrer leurs placements dans une région ou un pays précis. La valeur d'un placement dans un émetteur étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation de l'information financière et juridique. Il pourrait également y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers pourraient ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs et les lois pourraient être modifiées sans préavis suffisant. Les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique pourrait être moins stable et des tensions sociales, religieuses et régionales pourraient exister. Les titres étrangers pourraient également être exposés au risque de nationalisation ou d'expropriation ou à l'imposition de mesures de contrôle des devises. Certaines économies étrangères pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. De tels

risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers et, possiblement, la valeur du Fonds qui les détient, peuvent augmenter ou baisser plus rapidement et de manière plus importante que les placements au Canada.

De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé ou crédité aux personnes qui ne résident pas dans ces pays. Même si le Fonds vise généralement à faire des placements de façon à atténuer l'incidence du montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou crédité ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti le Fonds réduira généralement la valeur du portefeuille du Fonds. Aux termes de certains traités, le Fonds peut avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si le Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au bénéfice des porteurs de titres existants à ce moment-là.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Les OPC peuvent être exposés au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- » accordée par S&P ou Fitch Rating Service Inc. ou inférieure à la note « Baa3 » accordée par Moody's^{MD} Investor's Services, Inc.) ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque de crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus petites, moins solvables, ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale, comme il est décrit précédemment.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains OPC peuvent être achetés par i) d'autres OPC, des fonds d'investissement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie; ii) des institutions financières en lien avec d'autres offres de placement, et/ou iii) des investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un OPC.

Tout achat important de titres d'un OPC créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille de l'OPC. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement de l'OPC, et son affectation à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un OPC pourrait obliger l'OPC à liquider certains placements afin de disposer des sommes nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs de l'OPC, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions de gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

Risque associé aux titres non liquides

Un OPC peut détenir jusqu'à 15 % ou plus de son actif net dans des titres non liquides. Un titre est non liquide lorsqu'il ne peut pas être vendu de manière ordonnée, dans des délais raisonnables et à un montant équivalant au moins au prix auquel il est évalué. Cela peut se produire i) lorsque des restrictions s'appliquent à la vente des titres; ii) si les titres ne peuvent pas se négocier sur les marchés normaux; iii) s'il y a tout simplement une pénurie d'acheteurs intéressés par les titres; ou iv) pour toute autre raison. Sur des

marchés très volatils, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent devenir non liquides soudainement et de manière imprévue. Il est plus difficile de vendre des titres non liquides, et un OPC peut être forcé d'accepter un prix réduit.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable et prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps. La non-liquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à acheter le titre en question). La non-liquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas de non-liquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

La liquidité de titres individuels peut varier grandement au fil du temps et les titres qui étaient auparavant liquides peuvent soudainement devenir non liquides de manière imprévue. La liquidité de titres peut être touchée par la conjoncture économique et politique générale, comme un changement soudain des taux d'intérêt ou des perturbations extrêmes du marché, de même que des facteurs propres à un titre individuel, dont des changements relatifs aux dirigeants, à l'orientation stratégique et à la concurrence, des fusions et acquisitions, de même que d'autres événements. Ces conséquences peuvent avoir une incidence sur le rendement des OPC et des titres dans lesquels les OPC investissent et peuvent entraîner une augmentation des rachats à l'égard de ces OPC (y compris des rachats par des investisseurs importants; se reporter à la rubrique « **Risque associé aux opérations importantes** »).

À l'occasion, les Fonds Mackenzie pourraient investir dans des instruments qui, à leur tour, sont investis dans un portefeuille d'actifs privés et non liquides (les « **instruments privés** »). Ces instruments privés sont destinés aux investisseurs à long terme et peuvent comprendre des actifs de crédit privé, de capital-investissement ou d'immobilier. En raison de la nature non liquide de leurs actifs sous-jacents, les instruments privés sont souvent assortis de restrictions partielles ou totales à l'égard du retrait du capital par les investisseurs sur une durée déterminée qui peut être de 10 ans ou plus. Il pourrait être impossible pour le Fonds de vendre son placement à un tiers avant la fin de la durée et, en règle générale, ces types de placements sont très illiquides pendant leur cycle de vie.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un OPC fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille, lequel détermine la proportion des actifs d'un OPC à investir dans chaque catégorie d'actifs. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou à d'autres créances, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, l'OPC pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. À l'occasion d'une opération de prêt de titres, l'OPC prête ses titres, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, à une autre partie (la « **contrepartie** »), moyennant une rémunération et une garantie d'une forme acceptable. À l'occasion d'une mise en pension de titres, l'OPC vend ses titres contre des espèces, par l'intermédiaire d'un agent autorisé, tout en prenant l'engagement de les racheter avec des espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. À l'occasion d'une prise en pension de titres, l'OPC achète des titres avec des espèces et prend l'engagement de les revendre contre des liquidités (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, l'OPC s'expose à un risque de crédit, c'est-à-dire que la contrepartie puisse faire faillite ou manquer à son engagement, ce qui forcerait l'OPC à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (au cours d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cadre d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un OPC peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés (à l'occasion d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie, plus les intérêts.

Risque associé aux prêts de premier rang

Les risques associés aux prêts de premier rang sont semblables aux risques associés aux obligations à rendement élevé, même si de tels prêts sont habituellement de premier rang et garantis, alors que les obligations à rendement élevé sont souvent subordonnées et non garanties. Les placements en prêts de premier rang ne sont habituellement pas assortis de notes de bonne qualité et sont considérés comme des placements spéculatifs en raison du risque de crédit que présentent leurs émetteurs.

Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité, et de tels défauts pourraient réduire la valeur liquidative et les distributions mensuelles de revenu du Fonds. Ces risques peuvent être plus importants advenant un repli économique. Selon la conjoncture des marchés, la demande de prêts de premier rang peut être réduite, ce qui peut réduire leurs cours. Il se pourrait qu'aucun marché n'existe pour la négociation de certains prêts de premier rang, ce qui peut limiter la possibilité pour un porteur de prêt de premier rang d'en réaliser la pleine valeur s'il a besoin de liquider un tel actif. Une conjoncture défavorable sur les marchés peut réduire la liquidité de certains prêts de premier rang qui font l'objet d'une négociation active. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, le porteur d'un prêt pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Les prêts de premier rang peuvent également être exposés à certains risques parce que leur période de règlement est plus longue que celle d'autres titres. Le règlement des opérations visant la plupart des titres a lieu deux jours suivant la date de l'opération; c'est le règlement « T+2 ». Par opposition, les opérations sur des prêts de premier rang peuvent comporter des périodes de règlement plus longues, qui dépassent T+2. Contrairement aux opérations visant des titres de capitaux propres, les opérations sur prêts ne font pas intervenir de chambre de compensation centrale, et le marché des prêts n'a pas établi de normes de règlement exécutoires ou de recours en cas de défaut de règlement. Cette période de règlement possiblement plus longue peut entraîner des décalages entre le moment du règlement d'un prêt de premier rang et le moment auquel un fonds d'investissement qui détient le prêt de premier rang en tant que placement doit régler les demandes de rachat émanant de ses investisseurs.

Risque associé aux séries

Un OPC peut offrir plus d'une série, dont des séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un OPC n'est pas en mesure de prendre en charge ses propres frais ou d'acquitter ses propres dettes, les actifs des autres séries de cet OPC serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC ont l'autorisation de participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres

identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un OPC pourrait avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un OPC de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, l'OPC pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui l'OPC a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et l'OPC peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Risque associé aux sociétés à petite capitalisation

Un OPC peut effectuer des placements dans des titres de capitaux propres et parfois dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Pour différentes raisons, ces placements sont généralement plus risqués que les placements dans les grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et leurs résultats antérieurs ne s'étendent pas sur une longue période. Il est donc difficile pour le marché de déterminer précisément la valeur de ces sociétés. Certaines de ces sociétés disposent de ressources financières limitées et, pour cette raison, sont incapables de réagir aux événements de manière optimale. En outre, les titres des petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il y a peu de demandes sur le marché pour ces titres à un cours que les vendeurs jugent raisonnable.

Risque associé aux petits ou nouveaux OPC

Le rendement d'un petit ou nouvel OPC pourrait ne pas refléter sa performance à long terme ou la performance qu'il offrira lorsqu'il aura pris de l'ampleur et/ou totalement mis en œuvre ses stratégies de placement. Les positions de placement pourraient avoir une incidence disproportionnée, positive ou négative, sur le rendement du Fonds, qu'il soit récent ou d'envergure modeste. Il pourrait également s'écouler plus de temps avant que les petits ou nouveaux OPC aient pleinement investi dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un OPC pourrait aussi être plus volatil durant cette période de « démarrage » qu'il ne le serait une fois qu'il est pleinement investi. De même, la stratégie de placement d'un petit ou nouvel OPC pourrait prendre plus de temps à donner les résultats escomptés. Les nouveaux OPC n'offrent aux investisseurs que des historiques de rendement relativement récents et pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour réaliser des gains d'efficience au niveau des placements et des opérations. Si un petit ou nouvel OPC ne réussit pas à atteindre ses objectifs ou stratégies de placement, cela aura des répercussions sur son rendement, et les rachats qui s'ensuivront pourraient commander

des frais d'opérations plus élevés pour l'OPC et/ou des incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque associé à l'impôt

Le Fonds a été constitué en 2023 et n'est pas encore admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ». Cependant, il devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création. Si le Fonds n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales fédérales canadiennes décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » pourraient être différentes de façon importante et négative à certains égards. Par exemple, si le Fonds n'est pas ou n'est plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement (et n'est pas un placement enregistré), les parts du Fonds ne seront pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers d'un REER ou d'un FERR, aux titulaires d'un CELI ou d'un REEI, ou aux souscripteurs d'un REEE en cas d'acquisition ou de détention de placements non admissibles.

Si une opération du Fonds est déclarée au titre de capital mais qu'il est déterminé par la suite qu'elle devait être déclarée au titre de revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions aux porteurs de parts pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le Fonds soit tenu de payer des impôts, y compris des retenues d'impôt non versées sur des distributions antérieures faites aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette obligation éventuelle pourrait diminuer la valeur liquidative des parts, la valeur liquidative par part et/ou le cours des parts.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu de payer des retenues d'impôt canadien qui n'ont pas été payées sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non résidents. Une telle obligation pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Pour déterminer son revenu aux fins de l'impôt, si le Fonds réalise des ventes d'options, il traitera les primes reçues à l'égard des options à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes en espèces et les pertes subies à la liquidation de ces options comme des gains en capital et des pertes en capital, selon le cas, conformément à sa compréhension des politiques administratives publiées de l'ARC. Les gains ou les pertes réalisés à la disposition d'actions, y compris la disposition d'actions détenues dans le portefeuille du Fonds à l'exercice d'une option d'achat, seront traités comme des gains ou des pertes en capital. La pratique de l'ARC consiste à ne pas accorder de décision anticipée en matière d'impôt quant à ce qui constitue un revenu ou un gain en capital, et aucune décision anticipée n'a été demandée ni obtenue.

Si le Fonds réalise des gains en capital à la suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectué pour permettre un échange ou

un rachat de parts demandé par un porteur de parts, l'attribution des gains en capital à l'échelle du Fonds sera faite conformément à la déclaration de fiducie. La tranche imposable des gains en capital ainsi attribués doit être incluse dans le revenu du porteur de parts demandant un rachat (à titre de gains en capital imposables) et pourrait être déduite par le Fonds dans le calcul de son revenu, sous réserve du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt. Le paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt permet uniquement à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt de déduire un gain en capital de la « fiducie de fonds commun de placement » attribué à un porteur de parts au rachat de parts lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par l'attribution, jusqu'à concurrence du montant du gain accumulé du porteur de parts sur ces parts. La tranche des gains en capital imposables qui ne peut être déduite par le Fonds aux termes du paragraphe 132(5.3) de la Loi de l'impôt pourrait être déclarée payable aux porteurs de parts ne demandant pas de rachat de façon à ce que le Fonds ne soit pas tenu de payer un impôt non remboursable sur celle-ci. Par conséquent, les montants et la composante imposable des distributions aux porteurs de parts qui ne demandent pas de rachat du Fonds pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence du paragraphe 132(5.3).

Risque associé à la reproduction d'une référence

Certains OPC peuvent investir la quasi-totalité de leurs actifs dans un ou plusieurs autres fonds. Cette situation se produit si l'OPC détient des titres émis par un autre fonds (un « **fonds sous-jacent** »).

Le rendement d'un OPC qui investit dans un fonds sous-jacent peut différer du rendement du ou des fonds dans lesquels il investit pour les raisons suivantes :

- Les frais et charges de l'OPC peuvent différer des frais et charges du ou des fonds dans lesquels il investit.
- Il peut y avoir un délai entre la date à laquelle l'OPC émet les titres à ses investisseurs et la date à laquelle l'OPC investit dans d'autres fonds.
- Plutôt que d'investir dans d'autres fonds, l'OPC peut détenir de la trésorerie ou des titres de créance à court terme afin de répondre à des demandes de rachat anticipé.

Survol

Dans cette rubrique, vous trouverez de l'information importante sur le Fonds. Cette information vous aidera à évaluer et à comparer les Fonds Mackenzie afin de déterminer ceux qui répondent à vos besoins en matière de placement.

Ces informations propres au Fonds sont regroupées sous les sous-rubriques suivantes :

Précisions sur le Fonds

Ce tableau présente un bref résumé du Fonds, y compris le type de fonds et si le Fonds est un placement admissible pour les régimes enregistrés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs et stratégies de placement

Cette section décrit les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Les objectifs de placement du Fonds peuvent être modifiés

uniquement avec le consentement des investisseurs du Fonds obtenu à une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement indiquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Utilisation de dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire son exposition aux fluctuations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change ou à d'autres situations semblables. Il peut également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement d'un titre ou d'un marché boursier; ii) afin d'obtenir une exposition à d'autres devises; iii) afin de chercher à générer un revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds.

Lorsque la stratégie de placement du Fonds prévoit l'utilisation de dérivés, nous avons indiqué, dans la section correspondante décrivant les stratégies de placement, si les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, à des fins autres que de couverture, ou les deux. Pour en apprendre davantage sur le recours du Fonds aux stratégies de couverture contre les fluctuations des taux de change, visitez notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com/devises. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risque associé aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Ces opérations sont décrites à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent prospectus simplifié. Grâce aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les OPC peuvent obtenir un revenu supplémentaire. Ce revenu provient des frais payés par la contrepartie à l'opération et des intérêts payés sur les espèces ou les titres détenus en garantie.

Dans toutes les opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres, le Fonds doit, sauf s'il s'est vu accorder une dispense :

- faire affaire seulement avec des contreparties qui répondent aux critères de solvabilité généralement acceptés et qui n'ont aucun lien avec le gestionnaire de

portefeuille, le gestionnaire ou le fiduciaire du Fonds tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102;

- détenir une garantie égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des mises en pension) ou achetés (dans le cas des prises en pension);
- ajuster le montant de la garantie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés ne s'établit pas sous le minimum de 102 %;
- limiter la valeur globale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à un maximum de 50 % de l'actif total du Fonds (à l'exclusion de la garantie donnée relativement aux titres prêtés et aux espèces provenant des titres vendus).

Ventes à découvert

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à la vente à découvert en conformité avec la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert est une opération par laquelle un OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés. Si le Fonds se livre à la vente à découvert, il doit respecter la réglementation sur les valeurs mobilières, laquelle réglementation prévoit les limites et conditions suivantes :

- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de son actif net total;
- la valeur marchande globale de tous les titres d'un émetteur donné vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 5 % son actif net total;
- le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert;
- le Fonds déposera ses actifs à titre de garantie auprès d'un courtier au Canada seulement si celui-ci est inscrit à ce titre dans un territoire du Canada et est membre de l'OCRCVM;
- le Fonds déposera son actif à titre de garantie auprès d'un courtier à l'extérieur du Canada seulement si celui-ci i) est membre d'une bourse qui exige qu'il se soumette à une inspection réglementaire; et ii) a une valeur nette excédant 50 millions de dollars canadiens.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Nous fournissons une liste des risques associés à un placement dans des OPC à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** » du présent document. Les risques particuliers associés au Fonds sont indiqués à la sous-rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?** » du Fonds décrit dans la présente **partie B**. Ces risques

particuliers sont fondés sur les placements prévus du Fonds et les pratiques de placement, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard du Fonds en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller financier avant d'investir dans le Fonds.**

Méthode de classification du risque de placement

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aident à décider, avec l'aide de votre conseiller financier, si le Fonds vous convient. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque que comporte un placement dans le Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par le plus récent écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future, d'autant plus que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type des 10 dernières années.

Pour un fonds qui est nouveau, ou un fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ce fonds à l'aide d'un indice de référence qui représente raisonnablement l'écart-type ou, pour un fonds nouvellement établi, qui serait raisonnablement susceptible de le représenter. Si le fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans et qu'il existe un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans que nous gérons et qui est étroitement semblable au fonds (un « **fonds de référence** »), nous calculons le niveau de risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du fonds de référence plutôt qu'avec l'indice de référence. Pour les fonds qui ont un historique de rendement de 10 ans, la méthode calculera l'écart-type du fonds à l'aide de l'historique de rendement du fonds plutôt qu'avec l'indice de référence. Dans chaque cas, les fonds se voient attribuer un niveau de risque de placement

correspondant à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

- **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et mondiaux et/ou des fonds de titres de sociétés à revenu fixe;
- **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions largement diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et/ou internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur en particulier de l'économie;
- **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les ressources).

Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que ce fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché au Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible que le Fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne le placerons jamais dans une catégorie de risque inférieure.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas une indication de la volatilité future. La méthode de classification des risques du Fonds est passée en revue chaque année et au besoin lorsque la classification du risque n'est plus raisonnable dans les circonstances. Une présentation plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir la classification du risque du Fonds peut être obtenue gratuitement, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le numéro sans frais 1 800 387-0614 (service en anglais), ou en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Description des titres offerts par l'OPC

Droits aux distributions

On prévoit que le Fonds versera suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs pour qu'il ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut également verser des remboursements de capital. Le Fonds peut verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets et/ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Le revenu net et les gains en capital nets du Fonds seront premièrement distribués aux investisseurs qui ont droit à une réduction des frais de gestion en vue de payer toute distribution sur ceux-ci. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Réductions des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds** » pour obtenir de plus amples renseignements. Si le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt, il peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des parts du Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des parts du Fonds dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie, pourvu que le gain en capital ainsi attribué ne soit pas supérieur aux gains accumulés par l'investisseur sur les parts rachetées. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds devant être distribué sera réparti entre les séries de parts du Fonds, en fonction de la valeur liquidative relative des séries et des frais de chaque série pouvant être portés en diminution du revenu net ou des gains en capital nets, au plus tard à la date de distribution, et sera distribué proportionnellement aux investisseurs de chaque série à la date de versement des distributions. Une telle distribution aura lieu autour du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre gré.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si le Fonds venait à être dissous ou si une série de parts du Fonds était annulée, chaque part que vous possédez donnerait droit à parts égales, avec chaque autre part de la même série, à l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes du Fonds (ou celles attribuées à la série de parts annulée) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

Droits de conversion et de rachat

Les parts du Fonds peuvent être échangées contre d'autres parts du Fonds ou d'un autre Fonds Mackenzie (un « **échange** »), comme il est décrit à la rubrique « **Échange de parts du Fonds** », et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique « **Vente de parts du Fonds** ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque part que vous détenez à toute assemblée des investisseurs du Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de parts. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs du Fonds afin que soient étudiés et approuvés, par au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou

par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils sont proposés :

- un changement au calcul des frais de gestion ou des autres frais qui sont facturés au Fonds ou à vous qui pourrait entraîner une augmentation des charges payables par le Fonds ou par vous, à moins i) que le contrat ne soit négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou une des personnes avec qui nous avons un lien ou encore avec l'un des membres de notre groupe, et se rapporte à des services liés à l'exploitation du Fonds, et ii) que vous receviez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé; ou à moins i) que l'OPC ne puisse être décrit comme un OPC « sans frais »; et ii) que les investisseurs reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date prise d'effet du changement proposé. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par nous de certains nouveaux frais pour le Fonds qui pourraient être payables par le Fonds ou par les investisseurs du Fonds nécessiterait également l'approbation d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des investisseurs du Fonds;
- un changement de gestionnaire du Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative pour chaque série de parts;
- certaines restructurations importantes du Fonds; et
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs du Fonds aux termes des documents constitutifs du Fonds, des lois applicables au Fonds ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- un changement d'auditeur du Fonds;
- le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, à la condition que le Fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif et que vous deveniez un porteur de titres de l'autre Fonds Mackenzie (autrement, un vote sera requis).

À l'exception de ce qui est noté ci-après, nous vous remettrons généralement un préavis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit exigé aux termes de la législation en valeurs mobilières) pour modifier la déclaration de fiducie dans les circonstances suivantes :

- lorsque la législation en valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant l'entrée en vigueur du changement;
- lorsque la modification serait autorisée aux termes de la législation en valeurs mobilières, mais que nous croyons raisonnablement que la modification proposée est susceptible de porter atteinte à vos intérêts financiers ou à

vos droits, de sorte qu'il est équitable de vous donner un préavis sur la modification proposée.

En outre, nous pouvons généralement modifier la déclaration de fiducie du Fonds sans vous envoyer de préavis et sans obtenir votre approbation, si nous croyons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous porter atteinte ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;
- afin d'assurer votre protection;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences entre la déclaration de fiducie et toute loi, tout règlement ou toute politique applicable au Fonds, au fiduciaire ou à ses mandataires;
- afin de corriger les erreurs typographiques, les erreurs d'écriture ou autres;
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal du Fonds ou le vôtre, si aucun changement n'est apporté.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le Fonds est actuellement régi par les modalités de sa déclaration de fiducie. La déclaration de fiducie est modifiée chaque fois qu'une nouvelle série ou qu'un nouveau fonds est créé, afin d'y inclure les objectifs de placement et toute autre information pertinente sur le nouveau Fonds Mackenzie.

Le tableau 11 présente le nom du Fonds et sa date de création, à moins d'indication contraire, et les notes afférentes au tableau contiennent une description des modifications importantes apportées à la déclaration de fiducie au cours des 10 dernières années relativement aux parts offertes aux termes du prospectus simplifié.

Tableau 11 : Le Fonds

| FONDS | DATE DE CONSTITUTION | DATE DE LA DÉCLARATION DE FIDUCIE |
|---|----------------------|-----------------------------------|
| Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie | 6 juin 2023 | 19 octobre 1999 |

FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL MACKENZIE

Précisions sur le Fonds

| | |
|--|---|
| Type de fonds | Fonds équilibré |
| Parts offertes | Séries LB*, LF* et LW* |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Les parts devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés. |

* Série assortie d'une distribution à taux fixe.

Aucune nouvelle souscription de titres n'est acceptée à l'égard de chaque série de ce Fonds depuis le 6 juin 2023, à l'exception de ce qui suit :

- **les investisseurs qui détenaient des titres de série LF ou de série LW le 16 juin 2023 ou vers cette date, et qui continuent de les détenir, peuvent souscrire des titres supplémentaires du Fonds;**
- **les investisseurs peuvent faire des échanges entre des titres de série LW et de série LB dans le cadre du Programme de Tarification préférentielle, et ces investisseurs, s'ils continuent de détenir des titres de série LW ou de série LB, peuvent également souscrire des titres supplémentaires.**

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à offrir un revenu ainsi qu'un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe et/ou des titres de capitaux propres axés sur le revenu d'émetteurs situés partout dans le monde.

Toute modification apportée aux objectifs de placement du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à adopter une stratégie de placement souple pour investir dans des titres à revenu fixe, des titres de capitaux propres ou des titres de ces deux catégories partout dans le monde. Le Fonds investira généralement de 30 % à 70 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée, mais il pourra investir de 0 % à 100 % de ses actifs dans une catégorie d'actifs donnée. La répartition entre les catégories d'actifs dépend de la conjoncture économique et/ou de l'évaluation par les gestionnaires de portefeuille des valeurs relatives.

Le Fonds aura recours à une approche souple pour atteindre ses objectifs de placement liés aux titres à revenu fixe et répartira ses actifs en fonction de la qualité du crédit, des rendements, des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son exposition aux titres à revenu fixe dans un secteur donné et peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe de partout dans le monde, notamment des obligations de gouvernements et de sociétés à rendement élevé (ces obligations ont une note de qualité inférieure, soit une note inférieure à « BBB- » attribuée par une agence de notation reconnue, et ne sont parfois pas notées), des obligations de gouvernements et de sociétés de bonne qualité et des instruments à taux variable.

La méthode de placement privilégie une analyse de placement fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi. Les gestionnaires de portefeuille effectuent l'analyse de secteurs d'activité et de sociétés données, notamment leurs états financiers et d'autres facteurs pertinents.

Les titres de capitaux propres axés sur le revenu dans lesquels le Fonds peut investir peuvent comprendre, notamment, des actions ordinaires, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles donnant droit à des dividendes et des titres de fiducies (y compris des fiducies de revenu, des fiducies commerciales, des fiducies de placement immobilier (« FPI »), des fiducies de redevances et de ressources et des fiducies de services publics et d'infrastructures). Selon la conjoncture, le Fonds peut également investir une partie de ses actifs dans des titres de capitaux propres qui ne sont pas axés sur le revenu.

Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance assimilables à des équivalents de trésorerie d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « AA » ou une note supérieure, et, de même, le droit d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance assimilables à des équivalents de trésorerie d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « AAA » ou une note supérieure. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette approbation des organismes de réglementation, veuillez consulter la rubrique « **Partie B : Information propre à l'OPC décrit dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?** » du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.

Le Fonds suit une approche intégrée axée sur les facteurs ESG plus amplement décrite à la rubrique « **L'investissement durable selon Mackenzie** ». Le gestionnaire de portefeuille du volet titres de capitaux propres applique une méthode d'intégration ESG en évaluant les facteurs ESG, y compris les émissions de carbone, les relations avec les employés et l'indépendance du conseil, qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la valeur économique et intègre ces facteurs simultanément aux facteurs financiers traditionnels à ses évaluations des flux de trésorerie actualisés à long terme. Le gestionnaire de portefeuille du volet titres à revenu fixe a recours à sa propre méthode et à ses propres modèles quantitatifs exclusifs pour analyser les sociétés, les gouvernements et les émetteurs, afin d'atténuer les risques, notamment les risques baissiers, liés aux obligations. En ce qui a trait aux obligations de sociétés, les facteurs ESG comprennent généralement les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation durable des terres, la diversité et l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité, l'indépendance du conseil et la structure de propriété. Pour ce qui est des obligations d'État, les facteurs ESG comprennent généralement l'intensité énergétique, la pollution atmosphérique, l'inégalité des revenus, l'éducation, la primauté du droit et la corruption.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez

vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges payables par le Fonds** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, mesuré au moment du placement, dans des actifs non liquides, qui peuvent comprendre des titres d'un instrument privé de Northleaf et/ou d'un instrument privé de Sagard.

Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? – Dans quoi l'OPC investit-il?** » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :

- utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres;
- réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);
- investir dans certains FNB inscrits à la cote d'une bourse américaine qui reproduisent un indice avec un effet de levier et/ou qui investissent dans des marchandises.

S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds investit dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, ce qui signifie qu'il est exposé au risque associé au marché. Cette combinaison expose le Fonds à divers risques associés aux deux types de placements, y compris les risques associés au crédit, aux placements dans des titres de capitaux propres, aux placements à revenu fixe, aux taux d'intérêt et au remboursement anticipé. Puisqu'il investit à l'étranger, le Fonds est exposé aux risques associés aux placements étrangers et aux devises. La description de ces risques ainsi que d'autres risques commence à la page 40. Le tableau qui suit indique les risques associés au Fonds.

Liste des risques

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|------------------------|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Épuisement du capital* | | ● | |
| Marchandises | | ● | |
| Concentration | ● | | |

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|---|------------------|-------------------|--------------------------------|
| Titres convertibles | | ● | |
| Crédit | ● | | |
| Cybersécurité | | ● | |
| Dérivés | | ● | |
| Marchés émergents | | ● | |
| Placements dans des titres de capitaux propres | ● | | |
| Objectif ou stratégie de placement ESG | | ● | |
| FNB | | ● | |
| Perturbations extrêmes du marché | | ● | |
| Placements à revenu fixe | ● | | |
| Devises | ● | | |
| Placements étrangers | ● | | |
| Titres à rendement élevé | | ● | |
| Taux d'intérêt | ● | | |
| Opérations importantes | | ● | |
| Lois | | ● | |
| Liquidité | | ● | |
| Marché | ● | | |
| Gestionnaire de portefeuille | | ● | |
| Remboursement anticipé | ● | | |
| Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres | | ● | |
| Prêts de premier rang | | ● | |
| Séries | | ● | |
| Ventes à découvert | | ● | |
| Sociétés à petite capitalisation | | ● | |
| Petits ou nouveaux OPC | | | ○ |
| Imposition | | ● | |

| | Risque principal | Risque secondaire | Risque faible ou pas un risque |
|--|------------------|-------------------|--------------------------------|
|--|------------------|-------------------|--------------------------------|

Reproduction d'une référence

○

* Ce risque s'applique uniquement aux séries assorties d'une distribution à taux fixe.

Gamme de fonds Banque Laurentienne

Fonds équilibré

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en téléphonant à BLCSF au numéro sans frais 1 800 252-1846 (service en français) ou au 1 800 522-1846 (service en anglais) ou en vous adressant à votre représentant de BLCSF ou à votre représentant autorisé de BLCSF. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Web de BLCSF à l'adresse www.banquelaurentienne.ca/mackenzie ou sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

BLC Services Financiers Inc.
1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 630
Montréal (Québec) H3G 0A9

GESTIONNAIRE DU FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1

